BIBLIOTHÈQUE
du
MOUVEMENT SOCIALISTE
VII

M. T. LAURIN

Les Instituteurs et le Syndicalisme

(AMICALES & SYNDICATS D'INSTITUTEURS)

PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES & SOCIALES
MARCEL RIVIÈRE
31, rue Jacob

1908



TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 3

I

Les premières associations d'Instituteurs

I. La leçon des faits 5
II. Tentatives d'organisation 8
III. Les Amicales 11

II

Les Syndicats d'Instituteurs

I. Affaiblissement des Amicales 22
II. Les premiers syndicats 26
III. La lutte contre le pouvoir 31
IV. La valeur du syndicalisme universitaire 41

III

Annexes

I. Manifeste des Instituteurs syndicalistes 52
II. Lettre ouverte à M. Clémenceau 57
III. Réponse de M. Clémenceau au Mémoire des Instituteurs 61

10310

INTRODUCTION

Un des faits dominants des batailles politiques et économiques de notre époque est certainement la lutte que les fonctionnaires ont récemment entreprise pour conquérir leur indépendance matérielle et morale : plus de bien-être, plus de dignité, plus de liberté.

Parmi les employés de l'Etat, ceux qui se sont le plus signalés dans cette action, par leur ardeur et leur cohésion, sont assurément *les instituteurs*. Ils ont déconcerté les dirigeants de tous ordres, par leur ténacité à défendre leurs droits et par leur faculté de résistance ; ils les ont soulevés contre eux et ils ont déchaîné, d'un bout de la France à l'autre, leur colère.

Un mouvement qui passionne à un tel point les adversaires de l'indépendance des fonctionnaires mérite qu'on l'étudie dans ses causes, dans ses manifestations, dans ses tendances et dans ses résultats. C'est le but même de ce travail.

Dans certains milieux, on s'est beaucoup gaussé de l'instituteur, de sa demi-science, de son fréquent pédantisme. L'instituteur actuel n'est certes pas à l'abri de toutes critiques ! Mais il ne faut pas oublier *qu'il est l'éducateur formé par une société qui ne sait pas où elle va,* et un éducateur soumis à de déplorables conditions de vie. Il a été le *Maître Jacques de la démocratie,* le factotum de la petite bourgeoisie au pouvoir. Le meilleur remède, non pas pour en faire un homme émancipé, mais pour commencer à le guérir de ses travers, eût été simplement de lui assurer une condition plus digne. La grande habileté d'une politique prévoyante eût été là. L'instituteur n'est pas, intellectuellement, si au-dessous de la plupart des

fonctionnaires à forts appointements, à qui une bonne situation donne une parfaite contenance. Il y en a beaucoup, au contraire, de ceux-là, qui, vaguement bacheliers à dix-huit ans, ont depuis longtemps oublié leurs maigres rudiments de littérature, de latin et de grec, et qui feraient une bien piteuse figure si on les mettait à même de faire preuve de véritable savoir.

Par sa situation matérielle, par ses habitudes, par ses origines, l'instituteur appartient au peuple. Mais, par une culture, peut-être — certainement affirmet-on — trop abstraite et trop générale, il est une sorte d'intellectuel. On a dénoncé le danger des intellectuels, et vraiment il y a des catégories d'intellectuels dont il faut se défier. Mais il n'en est pas moins vrai que, dans une certaine mesure, humble et terre à terre, les instituteurs ont représenté, contre l'arbitraire et la force, les droits de la pensée libre. La compréhension qu'ils avaient de leur situation humiliée, de l'usurpation de pouvoir de leurs dirigeants, leur a donné un désir inassouvi de s'émanciper, et leurs souffrances morales et physiques, la sensation matérielle qu'ils éprouvaient leur en ont procuré la force. Et ce sera leur honneur d'avoir été — malgré des traditions de servitude, créées surtout par une situation précaire, qui les mettaient à la merci des pouvoirs locaux, malgré leur dépendance d'une infinité de suprématies, tant spirituelles que corporelles — les fonctionnaires qui ont les premiers esquissé le geste de la révolte.

LES INSTITUTEURS ET LE SYNDICALISME

I

Les premières Associations d'instituteurs

I. *La leçon des faits.*

Il est nécessaire de jeter, tout d'abord, un rapide coup d'œil sur l'évolution même de la situation des instituteurs.

Après les journées de juin 1848, les instituteurs étaient suspects de sympathies socialistes. Et de fait, cette génération d'instituteurs formée par *la loi de 1833*, si libérale et si prévoyante pour l'époque, donnait de grands espoirs aux républicains. « L'instituteur devenait dans sa commune une sorte de concurrent, sinon d'adversaire, du prêtre, un centre de ralliement, un prédicateur libéral, un émancipateur, même sans sortir de son rôle et de ses modestes fonctions. »

Après la réaction qui suivit les journées de Juin, les réactionnaires, à qui la hardiesse des instituteurs, leur esprit d'indépendance, leurs allures d'hommes libres, portaient ombrage, résolurent de mettre fin à une situation défavorable à leurs projets et de placer les instituteurs sous la dépendance du pouvoir préfectoral. C'est *la loi du 14 juin 1854* qui consomma cette iniquité et aussi cette inconséquence. Qu'on lise les rapports d'hommes réputés libéraux, comme Beugnot : on s'apercevra nettement de l'état d'esprit d'une majorité décidée à s'humilier jusqu'au bout : « Nous avons tout lieu de penser que les préfets exerceront le pouvoir qui va leur être conféré avec fermeté et justice, et

que cette mesure exceptionnelle suffira pour ramener à la dignité de leur vocation d'hommes ceux qu'en ont malheureusement éloignés d'imprudentes excitations, de mauvais conseils et de détestables lectures. » Dalloz définit très bien la situation à cette époque : « On s'était aperçu, depuis quelque temps, que la situation morale de l'instituteur primaire était de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes. Chez beaucoup d'instituteurs, on avait observé, avec un certain relâchement des mœurs, un mécontentement profond de leur sort, une secrète irritation que l'absence de tout sentiment religieux rendait plus amère et qui les exposait à devenir un jour des instruments de désordre social. Ces funestes germes se développèrent après la révolution de février et le gouvernement ne vit d'autre remède au mal que dans la remise provisoire aux mains des préfets des pouvoirs qu'exerçaient sur les instituteurs les comités d'arrondissement (les recteurs, depuis le décret du 9 mars 1852). » — Le véritable sens de la loi apparaît donc très nettement : il fallait punir les instituteurs, les intimider ; il fallait préparer un personnel souple et fidèle.

Les conséquences en furent néfastes, si l'on songe surtout que la partie essentielle de cette loi, celle qui place l'instituteur sous l'autorité du préfet, n'a pas été revisée, et ses tristes effets se font encore sentir de nos jours. L'instituteur a été placé, et il l'est resté, sous la dépendance du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ; en réalité, il a été le prisonnier de toutes les autorités. S'il commence aujourd'hui à relever la tête et à ne plus obtempérer à tous les ordres des politiciens de tous étages, à cette hiérarchie irresponsable et tyrannique qui se partage tous les pouvoirs, il le doit à ses associations, *Amicales* et *Syndicats*, à cette union de tous les instituteurs épris de liberté et de dignité. Il ne le doit pas aux changements de régime. Cette *loi du 14 juin 1854*, qui a résisté à l'institution du régime républicain, est en effet la preuve la plus éclatante qu'un changement de régime, qui n'a pas pour corollaire un chan-

gement dans les institutions et dans l'économie, est une duperie, qui permet simplement à une catégorie de dirigeants d'en remplacer une autre.

La meilleure preuve en est dans l'attitude d'hommes politiques tels que Paul Bert — avant Briand et Clémenceau — qui, après avoir établi de main de maître ce qu'il y avait d'injuste et d'illogique dans *la loi de 1854*, s'empressa, dès qu'il fut ministre, d'en réclamer le maintien contre Jules Ferry lui-même.

« La législation actuelle met en fait, disait-il en 1878, le sort des instituteurs tout entier entre les mains du préfet... Tout dépend de ce fonctionnaire d'ordre administratif qui est soumis à toutes les fluctuations de la politique, dont le principal mérite a jusqu'ici consisté, aux yeux de ses chefs, dans une application intelligente des volontés ministérielles et dans l'autorité acquise sur son département, autorité qui se traduit par de bonnes élections. Triompher dans les élections, tel a été sous tous les régimes le critérium de l'habileté préfectorale ; et pour atteindre le succès, il faut presque toujours exiger les services actifs de l'instituteur ou le sacrifier à quelque inimitié locale, à quelque personnage influent. La politique entre dans l'école et s'installe dans la chaire du maître. »

Les variations d'un homme comme Paul Bert, dont on a tant exagéré les mérites, ne furent peut-être pas très remarquées. Celles des socialistes au pouvoir et celles de Clémenceau ont achevé de dessiller les yeux des moins clairvoyants. C'est un point très important, sur lequel il me plaît d'insister, *car il explique presque à lui seul l'attitude actuelle des instituteurs à l'égard du pouvoir*. L'arrivée de Briand au Ministère de l'Instruction publique avait été favorablement accueillie par les instituteurs « avancés ». Cette confiance en un ministre socialiste, à la tête d'une administration très réactionnaire, était naturelle chez des gens animés de seules bonnes intentions. Il apparaissait d'ailleurs comme un socialiste « bon teint », cet ex-apôtre de la grève générale, et non pas seulement

comme un radical plus ou moins socialisant, comme Millerand. Il venait au bon moment ; plusieurs questions graves étaient pendantes : celle des syndicats et celle des déplacements d'office.

Mais ces bons instituteurs furent vite amèrement déçus : Briand continua la tradition des grands maîtres de l'Université, et montra, dans les rares actes de son ministère, qu'il entendait conserver à l'autorité et à la hiérarchie tout leur prestige.

II. *Tentatives d'organisation.*

Il n'est pas possible d'étudier le mouvement syndical actuel sans examiner au préalable quel a été le rôle des *Amicales*. Les deux actions sont reliées par des liens tellement étroits qu'il est nécessaire de les présenter telles qu'elles se sont produites. L'*Amicale* et le *syndicat* ne sont pas des adversaires nés ; le mouvement amicaliste a préparé le mouvement syndicaliste, et leur différence de méthode tient bien plus aux hommes qui se sont trouvés à leur tête qu'à la valeur propre des institutions.

Le premier congrès des *Amicales* remonte à 1900 seulement. Depuis cette époque, un long chemin a été parcouru. Je ne suis pas optimiste. J'ai dit bien souvent ce qui manquait aux instituteurs pour être d'excellents militants (1). Je ne flagorne pas, mais il faut rendre aux instituteurs, à leurs institutions de combat, *Syndicats et Amicales*, toute justice : en dix années, grâce à l'union, le corps enseignant a relevé la tête, il s'est en partie affranchi. Quelle que soit encore la tâche à remplir, on remarque partout chez les instituteurs plus d'indépendance et de liberté ; et ils ont une conscience plus élevée de leur dignité d'homme.

A diverses reprises, les maîtres de l'enseignement primaire avaient essayé de former des groupements

(1) Voir mes articles du *Mouvement Socialiste*.

timides ; ils avaient profité des congrès organisés avec l'autorisation de l'administration, à l'occasion des Expositions de 1878 et de 1889, pour examiner les revendications relatives surtout aux traitements et pour jeter des bases d'organisation. Les groupements qu'il avait été question de former avaient été très mal accueillis par les autorités, et Spuller, ministre progressiste, créateur de « l'esprit nouveau », les proscrivait par une circulaire fameuse adressée aux préfets, en date du 20 septembre 1887.

En proclamant la nécessité de poursuivre la conquête de leur autonomie, de se grouper en syndicats professionnels et de former une fédération nationale, les instituteurs de 1887 avaient envisagé d'un seul coup l'ensemble des revendications qui devaient faire l'objet des préoccupations de leurs cadets, vingt ans plus tard. C'est un beau titre de gloire pour des hommes que les circonstances ne favorisaient pas. Ils avaient clairement entrevu qu'il fallait d'abord grouper d'une façon permanente les instituteurs publics. Le ministre, lui aussi, de son côté, comprit la force d'un organisme fonctionnant régulièrement ; c'est pourquoi, après avoir donné l'ordre au préfet de la Seine d'empêcher la constitution du Comité d'Instituteurs de Paris, chargé d'organiser l'association générale, il écrivait : « Le Congrès [de 1887] était une assemblée délibérante, à titre officieux et consultatif ; il n'avait à aucun degré le pouvoir exécutif. Il ne pouvait conférer à personne un mandat permanent. Le jour où le Congrès a levé sa dernière séance, tous les bureaux et tous les comités qu'il avait pu nommer pour la durée de ses assises disparaissaient de plein droit; leurs pouvoirs expiraient naturellement avec ceux du Congrès lui-même. Chercher à les perpétuer sous un prétexte quelconque, c'eût été s'emparer indûment d'attributions que les congressistes ne pouvaient déléguer. Aussi les organisateurs mêmes du Congrès n'avaient-ils rien demandé de semblable ni à mon prédécesseur ni à moi... Ils savaient mieux que personne qu'une proposition semblable, incidemment introduite

au Congrès du Havre, avait rencontré, de la part de l'administration, une opposition qui ne permettait pas de la reproduire en 1887 (1). »

En brandissant ainsi son veto autoritaire, le ministre fit retarder de treize années l'organisation d'une association générale des instituteurs français.

Ces divers congrès réunissaient des instituteurs, des inspecteurs primaires inscrits individuellement ; comme il n'existait pas d'associations proprement dites, il n'y avait pas de délégués désignés.

Il faut aller jusqu'en 1889 pour voir renouveler les tentatives des congrès du Havre et de Paris. A cette époque, diverses sociétés d'anciens élèves d'école normale s'étaient transformées en associations amicales, dans les grandes villes notamment. Aussi, à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à Laon en l'honneur des trois instituteurs de l'Aisne, fusillés en 1870 par les Allemands, l'*Association amicale des instituteurs* de ce département et l'*Union des instituteurs de la Seine*, prirent l'initiative de provoquer une réunion préparatoire pour l'organisation d'un congrès des instituteurs en 1900 et jeter les bases d'une *fédération des amicales de France.*

Pour participer à cette réunion, il fallait être mandaté régulièrement par une association d'instituteurs: *amicales, unions pédagogiques, sociétés de secours mutuels, orphelinats ;* pouvaient y assister égale-

(1) Voici le texte des résolutions votées au Congrès qui firent l'objet de la circulaire : « 1° Une société autonome et amicale sera constituée dans chaque département. Ces sociétés seront reliées entre elles et formeront l'Union nationale des instituteurs de France. Le Congrès émet le vœu que les délégués prennent l'initiative de ce groupement dans leur département ; 2° Il y a lieu de nommer le comité d'organisation de l'Union. Il sera chargé d'étudier et d'arrêter les statuts et l'organisation de cette association, à l'aide des projets présentés. Il comptera 24 membres, pris à raison d'un instituteur par chacune des 24 circonscriptions de la Seine. Il se tiendra en correspondance avec un instituteur délégué de chaque département. »

ment les membres des conseils départementaux et les membres primaires du conseil supérieur.

Le Congrès ou Conférence de Laon eut un plein succès : cinquante-deux associations d'instituteurs s'y firent représenter. C'est de ce premier contact entre les instituteurs organisés que sortit la constitution de la *Fédération des Amicales,* dont le premier congrès se tint à Paris l'année suivante.

L'organisation de la Fédération est simple : des *amicales,* unions pédagogiques dans chaque département, avec leurs *comités régionaux* ou *cantonaux ;* un *comité administratif* se réunissant à Paris et lors des congrès, comprenant un ou deux délégués par association ; une *commission permanente,* composée de onze membres, chargée du fonctionnement de la Fédération ; et enfin, un *congrès,* qui se réunit tous les deux ans.

III. *Les Amicales.*

Ce fut vers 1900 que se créèrent le plus grand nombre des *amicales.* Auparavant il en existait bien un certain nombre dans les grandes villes, tolérées par les chefs universitaires, le plus souvent sous forme d'*associations d'anciens élèves d'école normale,* de *cercles pédagogiques.* Les instituteurs y prirent l'habitude de se réunir, de se voir. Ce furent surtout des cadres, qui, au moment opportun, devaient se remplir.

D'ailleurs, la petite bourgeoisie arrivant au pouvoir, les instituteurs étaient devenus une force véritable : radicaux, socialistes démocrates comptaient sur eux pour déchristianiser le peuple et l'arracher à la sujétion cléricale, pour donner à la cité des citoyens dévoués, instruits, pour faire de bons électeurs. En retour, leurs doléances furent examinées avec bienveillance. Les journaux radicaux et socialistes publièrent des enquêtes sur le prolétariat intellectuel ; ils menèrent une vive campagne pour faire voter la loi

sur les traitements, objet des vœux les plus ardents des instituteurs.

Le moment de grande effervescence que fut l'affaire Dreyfus, où l'on ne connaissait pas la pusillanimité, où l'on exprimait tout haut ce que l'on pensait fortement, sans souci de sa situation et de sa tranquillité domestique et sociale, a eu, dans le milieu des instituteurs la plus salutaire des influences. Elle favorisa l'éclosion des *Amicales*. Le gouvernement avait besoin plus que jamais des instituteurs pour lutter contre le nationalisme menaçant : il ne pouvait donc être question de restreindre leur liberté de réunion. Sur ces entrefaites, d'ailleurs, fut votée *la loi de 1901 sur les associations*. Les *Amicales* se placèrent sous son égide, sans que les ministres d'alors songeassent à s'opposer à leur organisation.

Dès le Congrès de Paris de 1900, les *Amicales* étaient organisées en une vaste Fédération. Les instituteurs pensèrent avec raison que les marques de sympathie dont les accablaient les partis avancés et leurs promesses verbales n'étaient pas matériellement suffisantes. Il leur fallait une force pour coordonner les efforts de chacun : ils sentirent d'instinct qu'ils devaient s'unir et se grouper.

La loi sur les traitements, la campagne énergique qui fut menée auprès de l'opinion et des hommes politiques pour la faire voter, contribua beaucoup au succès des *Amicales*. Elles apparurent d'abord comme une sorte de groupement occasionnel pour aboutir à cette essentielle revendication ; la grande majorité des instituteurs en firent partie ; la cotisation, d'ailleurs, était minime, un ou deux francs par adhérent le plus souvent.

L'amélioration d'une situation matérielle est toujours accueillie favorablement par les intéressés ; si les instituteurs firent des efforts si considérables pour obtenir un traitement meilleur, c'est qu'ils ne pouvaient vivre normalement avec celui que leur assuraient les lois de 1889 et de 1893. Deux points

importants furent mis en pleine évidence : le manque d'avancement et l'insuffisance du traitement.

Il n'y avait pas d'avancement régulier. Il existait ce qu'on appelait *le pourcentage :* tant que les six classes, où étaient répartis les instituteurs, se trouvaient au complet, qu'elles réunissaient le tant pour cent légal, nul ne pouvait espérer passer à une classe supérieure. A plus de trente ans, grâce à ce système, des instituteurs, comptant douze ans et même quinze ans de service, se trouvaient encore être stagiaires à 900 francs de traitement annuel : l'avancement était donc très aléatoire.

Les conditions d'avancement furent modifiées dans le sens des réclamations des instituteurs : le pourcentage, tant honni, fut d'abord aboli par la loi de finances de 1900 ; les fonctionnaires de l'enseignement primaire élémentaire purent passer d'une classe à l'autre, après avoir accompli dans la précédente le nombre d'années de service déterminé soit par cette loi de finances de 1900, soit par celle de 1902.

Les lois de finances du 31 mars 1903 et du 22 avril 1905 ont modifié les traitements des instituteurs, qui ont été portés respectivement à 1.100 francs pour les stagiaires, à 1.200, 1.500, 1.800, 2.000 et 2.200 francs, pour les cinq autres classes; les institutrices n'ont que 1.400, 1.600, 1.800 et 2.000 francs dans les quatre dernières classes. Cette inégalité des traitements des institutrices et des instituteurs est une ombre au tableau.

Ces améliorations à la situation matérielle de l'instituteur sont fort appréciables ; aussi, sous ce rapport, sa situation est maintenant à peu près convenable.

D'autres questions, sur lesquelles il n'est pas aussi intéressant de s'étendre, ont fait l'objet des préoccupations des instituteurs : celle de *l'indemnité de résidence,* des *retraites;* puis la question du *déplacement d'office* et son corollaire, la *nomination des instituteurs* qui mérite d'être examinée d'un peu près.

Après le vote des améliorations matérielles, on était en droit de se demander si les instituteurs n'allaient

pas ralentir leur action et si leurs *Amicales* n'allaient pas subir une forte crise de croissance. Cette question des traitements était un point d'appui très solide, qu'il paraissait difficile de remplacer. Cependant la lutte pour l'indépendance morale, sans passionner malheureusement autant les esprits, a permis de continuer ce mouvement d'émancipation qui a agité si fortement les primaires.

Le mal, de ce côté, était également profond : l'instituteur, tour à tour secrétaire du maire, des sociétés de secours mutuels, des sociétés laïques d'enseignement, professeur de tir, adjudant de bataillons scolaires, gérant de téléphone, reboiseur, mutualiste, propagandiste de l'idée laïque et aussi du programme radical, l'instituteur, éducateur par surcroît et si le temps et les forces physiques le lui permettaient, était placé sous la tutelle des hommes politiques des divers grades qui se partagent les pouvoirs.

Conseillers municipaux, adjoints, maires, délégués administratifs, délégués cantonaux, grands électeurs, conseillers d'arrondissement et généraux, députés, sénateurs, tous s'attribuaient la prérogative de faire déplacer l'instituteur quand bon leur semblait, s'il était inhabile à satisfaire leurs fantaisies ou surtout s'il avait le mauvais esprit de leur résister.

Quand, aux yeux de tous ces rois et roitelets de la démocratie dont la puissance est surtout faite de la faiblesse de ceux qu'ils oppriment, un instituteur se rendait coupable d'exercer ses droits de citoyen, de protester contre l'arbitraire ou d'avoir simplement déplu, il était facile d'obtenir par l'intermédiaire du préfet, dont l'inspecteur d'académie ne contrariait pas la volonté, un changement d'office. On envoyait le récalcitrant le plus loin possible, dans une bourgade perdue au sommet des montagnes ou dans un trou quelconque où n'existe qu'un vague logement : l'administration académique, tout comme l'administration pénitentiaire, possède ses bagnes et ses lieux de déportation. Contre cet arbitraire, il n'y avait aucun recours, il était impossible à l'instituteur de se défendre. En

matière disciplinaire, la loi prévoit la *réprimande*, la *censure*, la *révocation*, l'*interdiction*, mais elle ne parle pas du *déplacement d'office*, mesure la plus grave après la révocation et l'interdiction et d'un usage si fréquent.

Un instituteur ne peut être censuré ni révoqué qu'après un avis motivé du conseil départemental, devant lequel il est traduit ; c'est une garantie illusoire, il est vrai, en considérant d'abord la composition du consil départemental, où sur 14 membres, l'instituteur accusé ne compte que quatre de ses pairs, et en considérant aussi que l'administration peut ne pas tenir compte de l'avis du tribunal devant lequel a comparu l'instituteur (cas Nègre et Roux-Costadau). Mais c'est, tout au moins, une garantie morale qui a été suffisante dans de nombreux cas. Tandis que, contre le déplacement d'office, les membres de l'enseignement primaire étaient complètement désarmés. Ils ne pouvaient compter — et ils ne le peuvent toujours pas — sur leurs chefs, qui, au lieu de les défendre, les abandonnaient le plus souvent aux vindictes des potentats de village, quand ils n'étaient pas les artisans complaisants de leur disgrâce.

L'ensemble des inspecteurs est, en effet, à peu près soumis corps et âme à la volonté des hommes politiques de chaque département : on rencontre rarement chez eux l'indépendance, la noblesse, la hauteur d'esprit ; insuffisants, bien souvent, comme connaissances techniques, ils sont au-dessous de beaucoup d'instituteurs comme conscience, droiture et délicatesse. Les inspecteurs d'académie ne valent guère mieux. Voici ce qu'écrit d'eux Jacques Lefranc dans la *Revue de l'Enseignement :* « Non contents de soumettre les instituteurs à des préfets, agents purement politiques, on leur a donné pour chefs directs des inspecteurs d'académie, appelés à leur poste par l'intrigue, par la promesse tacite d'être les humbles serviteurs du pouvoir central, les exécuteurs serviles de décisions souvent arbitraires et injustes prises en dehors d'eux. Ce sont des inquisiteurs qu'ils ont eu, au lieu des

défenseurs qu'ils pouvaient souhaiter. » A la séance de clôture du Congrès de Lille, en 1905, où la question des déplacements d'office fut examinée, M. Gasquet, directeur de l'enseignement primaire, en rappelant que Jules Ferry jugeait que la garantie de ne déplacer l'instituteur qu'après la proposition écrite de l'inspecteur d'académie était insuffisante, s'exprimait ainsi : « Quelle que soit la conscience, quel que soit le courage de la plupart de nos inspecteurs d'académie, il y a cependant une limite où la possibilité, la faculté de résistance, est obligée de fléchir. »

Ce langage officiel, provoqué par la poignante réalité, suffit à lui seul à condamner un régime qui a fait son temps. Pour montrer à quel point le mal dénoncé par les instituteurs et quelques hommes indépendants était profond, il faut encore rappeler des paroles prononcées dans la séance de la Chambre du 4 décembre 1906, consacrée à l'interpellation du citoyen Alexandre Blanc, ancien instituteur, sur le déplacement de l'inspecteur d'académie Guéry. On vit, à cette séance, un obscur député de la Haute-Savoie, fils de fonctionnaire et ancien boursier d'Etat, M. David, venir brutalement réclamer le droit pour les députés et les sénateurs d'intervenir dans les nominations des fonctionnaires : « Je revendique pour moi, en ma qualité de représentant politique, le droit de sauvegarder les intérêts particuliers et généraux des populations que je représente, comme aussi le droit de contrôler en leur nom les actes de fonctionnaires dont faisait partie l'inspecteur d'académie. » S'étant attaqué à cet homme probe qu'est M. Gabriel Séailles, — qui s'était fait le défenseur de M. Guéry, — M. David fut exécuté de main de maître par l'éminent professeur, dans un article du *Courrier européen* du 14 décembre suivant : « Où le député, dit-il, qui, s'il porte un nom hébreu, a une âme de Philistin, s'est élevé à la haute éloquence, c'est quand il a évoqué à mon propos le péril jaune, le danger d'une caste de lettrés chinois, hors de l'organisation générale de la nation. N'étant pas lettré, il n'est pas obligé de savoir

que cette simple formule est une niaiserie. La Chambre a applaudi. On se serait cru revenu aux plus beaux jours de l'affaire Dreyfus. Je ne m'en plains pas. Il est bon que cette niaiserie soit dite et redite jusqu'à ce qu'elle n'ait plus cours, même au Café du Commerce d'Annecy. »

L'énergique attitude des instituteurs et en particulier les vives résistances des syndicalistes ont enrayé le mal, et actuellement les déplacements d'office sont moins fréquents. Il ne faut pas en rapporter tout le mérite à la *Fédération des Amicales*, ni même, dans l'ensemble, aux bureaux de ces associations départementales. Leur existence a été une garantie morale évidente, mais elle eût été insuffisante. Les résistances individuelles des instituteurs ont fait davantage ; le nombre de ceux qui se laissent immoler sans protester décroît chaque jour ; le bruit mené autour de ces déplacements, l'action de la presse pédagogique, des groupements politiques, des associations ouvrières, l'appel à l'opinion publique ont eu surtout une grande efficacité. Il ne faut pas oublier, en effet, que les hommes politiques, en dépit de leur belle assurance, craignent le bruit mené autour de certaines affaires et la répercussion qui peut se produire dans leur ressort électif. Quant à l'administration, il ne lui faut pas « d'histoires », comme chacun sait, et elle abandonnerait volontiers tous les changements d'office pour un peu de quiétude. Une habile circulaire de Briand, en date du 6 avril 1906, a reconnu quelques garanties contre ces déplacements : elle n'a fait, en réalité, que consacrer un état de choses, que l'énergie des instituteurs avait contribué à établir. En cas de déplacement d'office, l'intéressé pourra obtenir communication de son dossier ; il devra être prévenu par écrit de la mesure dont il est menacé et il pourra présenter sa justification également par écrit ; il aura le droit de protester auprès du ministre contre le déplacement qui lui a été infligé.

Le vote du projet de loi relatif au déplacement des

instituteurs a rencontré, en dernier lieu, de grandes résistances au Parlement. Les députés sont inquiets, ils voient avec regret une partie de leur prestige disparaître aux yeux des fonctionnaires, et décroître leur autorité, ils se plaignent de ne plus pouvoir obtenir aussi facilement le changement des instituteurs ; les inspecteurs déclarent eux aussi qu'ils sont impuissants parfois à faire déplacer un de leurs subordonnés.

Le mal n'est pas conjuré néanmoins, il est simplement enrayé. Il n'en faut pas davantage pour qu'on laisse l'instituteur tranquille ; on était habitué à le voir déplacé sans motif; la foule hurlait avec les loups, et le père de famille, dont le rejeton crétin était inhabile à retenir les principes sacrés, menaçait son maître d'école des foudres du maire et pétitionnait pour le faire partir ; on s'habituera à le voir résister aux mille tracasseries des tyranneaux de village, et il se peut très bien que la foule se mette avec lui, surtout si son enseignement devient de plus en plus pratique.

En résumé les résultats du groupement des instituteurs, de la cohésion de leurs efforts ont donc été excellents : on ne peut le nier. Les traitements ont été améliorés d'une façon presque satisfaisante, ce qui leur donne, outre l'indépendance matérielle, une plus grande indépendance morale. Enfin, la lutte difficile contre les déplacements d'office a été légalement couronnée de succès.

Si les *Amicales* ont pu être sinon autorisées, du moins tolérées facilement au début de leur existence, c'est surtout parce qu'elles se présentaient comme des associations ayant pour but le perfectionnement professionnel de leurs adhérents. Sous le régime de la loi de 1833, des conférences pédagogiques, auxquelles assistaient seulement les instituteurs, devaient avoir lieu plusieurs fois par an dans chaque chef-lieu de canton. Le législateur si libéral de cette époque avait compris que l'isolement des éducateurs était néfaste à l'enseignement.

Les congrès pédagogiques de Paris de 1878 et 1889,

plus ou moins officiels, avaient simplement pour but l'étude de questions se rapportant à l'enseignement. On ne peut pas dire que l'administration accueillit avec beaucoup de faveur la création des associations d'instituteurs, mais en considérant qu'elles consacreraient une partie de leurs efforts à l'examen de questions professionnelles et dans un esprit sagement réformateur, il lui vint tout naturellement la pensée que son autorité n'en serait pas affaiblie ; ces questions devaient être, au contraire, un dérivatif aux revendications touchant plus particulièrement à la condition matérielle et morale de l'instituteur. Et puis, en ces années de révolution intérieure, vers 1898, 1900 et les quelques années suivantes, le gouvernement était, par nécessité, bien plus tolérant, moins pusillanime, beaucoup moins tracassier.

Les questions examinées dans le Congrès, soumises au veto ministériel, étaient d'ordre pédagogique et d'ordre professionnel. Dans le premier ordre d'idées furent étudiés successivement la réforme du certificat d'études primaires, l'enseignement de l'histoire, l'éducation sociale, la composition française, la coéducation, l'organisation pédagogique des écoles. Le puissant intérêt qu'il y avait pour les instituteurs d'améliorer leur situation matérielle et de conquérir leur liberté morale a fait jusqu'ici considérer les questions techniques comme très secondaires et peu propres à contribuer au relèvement d'une profession déconsidérée par l'insuffisante rémunération qui y était attachée et par la sujétion traditionnelle dans laquelle elle s'exerçait. Et puis c'est mal venu de parler de questions pédagogiques entre instituteurs. Cela sent le pédant, l'ancien magister, le maître d'école d'autrefois, et les jeunes instituteurs n'entendent pas ressembler à des ancêtres aussi méprisables.

Ainsi, au début même du mouvement qui a présidé au groupement des instituteurs, les revendications relatives au métier, qui tiendront tant de place dans le syndicalisme, n'intéressent guère la masse des instituteurs, soit que les préoccupations déjà mention-

nées les prennent tout entiers, soit qu'ils considèrent ces questions comme sans intérêt pour eux.

Il ne faut donc pas s'étonner si les discussions des congrès et au sein des *Amicales* n'ont eu que de médiocres résultats. Des études très consciencieuses ont été faites cependant sur chacune des questions à l'ordre du jour. La réforme du certificat d'études a été demandée avec assez d'insistance; on a parlé beaucoup au Congrès de Marseille, de l'enseignement de la composition française ; au Congrès de Bordeaux, puis au Congrès de Lille, de l'enseignement de l'histoire. Mais les résolutions prises doctoralement sont à peu près restées sans effet. On a bien introduit quelques petites améliorations superficielles dans l'examen du certificat d'études, en adjoignant à l'épreuve d'orthographe, qui ne sera plus éliminatoire, des questions d'intelligence sur le texte dicté. Mais cela n'a contribué en rien à changer le caractère de cet examen, qui reste le grand régulateur des études primaires qu'il contribue dans une large mesure à fausser, à rendre abstraites, systématiques, surtout superficielles. Les *Amicales* n'ont même pas pu obtenir que ce soit un examen sérieux. L'ont-elles bien voulu en fait ? L'esprit dans lequel il a été institué par les hauts fonctionnaires de l'Université n'est même pas respecté.

Quelqu'un peut-il sérieusement soutenir que la composition française soit mieux comprise depuis qu'elle a été examinée au Congrès de Marseille ? Et l'histoire mieux enseignée depuis le Congrès de Lille ?

Les efforts des syndicalistes devront beaucoup porter sur l'impartialité de l'enseignement, absolument nécessaire pour lutter contre la mainmise sur les consciences par l'Etat. L'histoire, par exemple, qui tient une place si exagérée dans l'enseignement à tous ses degrés, a surtout été introduite dans le programme pour servir à des fins intéressées. Elle a eu comme bu de former des citoyens et des patriotes ; elle a servi démontrer la supériorité du régime républicain et grandeur de la France par un passé de gloire mil taire. Les ouvrages officiels d'histoire ne présente

nullement les faits d'une façon impartiale, ils les dénaturent quand le besoin s'en fait sentir ; ils sont écrits pour servir une cause, celle de la classe bourgeoise républicaine, laïque, anticléricale. Il y a une autre façon d'enseigner l'histoire : c'est de présenter les faits d'une manière objective, en laissant aux enfants le soin de tirer les enseignements qu'ils peuvent comporter. Cette méthode a été appelée scientifique, c'est celle qui a prévalu au Congrès de Lille. Mais il ne semble pas qu'elle ait eu un grand succès parmi la masse des instituteurs. Une révolution urgente dans tout l'enseignement primaire actuel est nécessaire.

Il n'est pas possible d'aboutir à quelques sérieux résultats si la méthode défectueuse que les dirigeants des *Amicales* ont employée jusqu'ici n'est pas abandonnée. Les questions mises à l'étude n'ont jamais été sérieusement étudiées : dans chaque association, il y a quelques instituteurs qui se chargent de rédiger des rapports, hâtivement faits, qui ne reflètent nullement l'opinion générale. Dans les congrès, les commissions chargées d'examiner ces rapports et d'élaborer le rapport général ne sont guère fréquentées ; ce sont quelques instituteurs seulement qui suivent avec intérêt les discussions et y prennent part.

Il est peut-être bien difficile d'intéresser la majorité du personnel de l'enseignement à ces questions d'ordre technique, mais il n'est pas impossible d'obtenir un travail personnel d'un nombre respectable d'instituteurs. Il est nécessaire d'abord de choisir des questions importantes, de les aborder avec une grande indépendance d'esprit, en s'attachant à détruire toute conception *a priori* et surtout officielle. L'enseignement officiel, celui que reçoivent tous les élèves de nos écoles primaires, est profondément antipathique au peuple des travailleurs qui ont le sens aigu des réalités ; il l'est davantage encore à tous les éducateurs conscients, émancipés ou en voie d'émancipation, parce qu'ils comprennent tout ce qu'il y a d'artificiel et de faux dans un tel enseignement.

II

Les Syndicats d'Instituteurs

I. *Affaiblissement des Amicales.*

Les *Amicales* ont ouvert la voie aux *Syndicats.* Actuellement encore, elles sont un peu les tutrices des syndicats, des mères sages, tranquilles, moins enthousiastes, moins vives — bien moins vives.

Après le vote des lois sur les traitements, les *Amicales* avaient opéré un mouvement rétrograde, caractéristique. Dans une certaine mesure, leur fortune a été liée à la destinée du parti démocrate, c'est-à-dire des radicaux et des socialistes de gouvernement — et à celle d'un homme qui s'est servi de son titre d'instituteur pour être député : M. Carnaud, député de Marseille. Ce politicien, pour l'élection duquel les *Amicales* ont encore ouvert des souscriptions en 1906, a été néfaste aux instituteurs ; par l'intermédiaire de deux de ses créatures, le président Michel et le secrétaire général Bontoux, il a dirigé la *Fédération* pendant plus de quatre ans. Imbus du plus pur esprit parlementaire, habiles à ajourner de leur propre autorité les résolutions inopportunes ou urgentes, opposant à toutes les velléités d'action cette force invincible de l'inertie, Michel et Bontoux ont véritablement gouverné la *Fédération.* Et avec quelle habileté et quelle duplicité ! Habileté de politiciens retors, d'hommes habitués à fréquenter les comités électoraux et les loges, tous milieux où les paroles sont constamment en désaccord avec les actes. Duplicité de parlementaires qui exercent une autorité conférée par on ne sait qui, au nom de on ne sait quels principes, sachant assurer leur fortune particulière et qui exercent le plus souvent leurs fonctions en sceptiques et en désabusés. Un fait en dira long sur

leurs procédés : aux élections législatives de 1906, au nom de la Fédération, ils intervinrent en faveur de certains candidats radicaux.

Dans chaque *Amicale,* on put constater en petit ce qui se passait en grand dans la Fédération : inertie de chefs inamovibles, lassitude aussi, et mêmes procédés de direction. Il y a de très honorables exceptions, des *Amicales* qui agissent, des bureaux ou des conseils d'administration qui fonctionnent normalement, administrant au lieu de gouverner. Mais cette méthode de substituer la volonté de quelques-uns, même bien intentionnés, souvent fort bien intentionnés, s'est à peu près généralisée. Que veut-on ? Voilà des gens, qui voient de quelles manières les comités politiques se comportent, qui fréquemment exercent eux-mêmes dans ces comités des fonctions essentielles : on ne peut pas leur demander de renoncer tout à coup à se poser en providence, en chefs indispensables. Ils ne demandent à leurs adhérents qu'une bonne soumission de sujets bien tranquilles, qui ont confiance en leurs délégués, en leurs représentants ; ils sont là pour aplanir les difficultés, pour faire les démarches auprès des autorités administratives, municipales, auprès des conseillers généraux, députés, sénateurs, avec qui ils sont en relations, souvent amicales, presque toujours fraternelles. A quelques-uns, ils accomplissent toutes les besognes, non sans dévouement parfois. Habiles également à écarter les propositions un peu énergiques qui pourraient compromettre la paix au sein de l'association et la compromettre au dehors. Bonne paix sociale intérieure et extérieure ! Habiles aussi à étouffer ces exubérances de jeunesse, de force, qui se manifestent parfois, à connaître tous les menus faits, si nombreux, qui intéressent le personnel de l'enseignement primaire, et les faits plus importants infiniment plus rares, dont ils gardent le secret. Ces dirigeants d'*Amicales* sont naturellement discrets, habilement discrets. Discrétion de familiers de loge, qui les porte à considérer sans doute que leurs camarades de l'association

étant pour ainsi dire des profanes, doivent être tenus dans une prudente ignorance de ce qui se passe.

Voilà une grande raison de l'affaiblissement des *Amicales*. Il ne faut pas croire que ce soit la seule. La grande dissémination des instituteurs qui n'ont, dans les campagnes surtout, que très peu d'occasion de se voir, nuit beaucoup à la cohésion d'un mouvement qui rencontre déjà tant de difficultés. L'inexpérience de beaucoup, un individualisme traditionnel qui s'accoutume lentement à l'association, dans les milieux ruraux surtout, si rebelles à l'organisation ; des jalousies soigneusement entretenues par les privilèges et faveurs que distribue l'autorité, et puis, une certaine pusillanimité. Cette crainte s'explique. L'homme n'est pas un héros, naturellement. Il peut le devenir si une force intérieure le soulève. Et cela, au contact de condisciples, sous le coup d'une excitation réciproque. Seul, il pense davantage à son intérêt personnel, à sa tranquillité ; il suppute trop les inconvénients possibles, il analyse, il raisonne, sa foi chancelle. L'instituteur, isolé, l'instituteur moyen, théoriquement indépendant même, est rarement un héros, malgré que ce soit bien porté de ne pas avoir peur.

Il ne faut donc pas s'étonner outre mesure si ces chefs d'*Amicales*, ces membres de bureaux, de conseil d'administration, qui ont bien leurs défauts, ne font pas davantage. Ils font évidemment souvent tout ce qu'ils peuvent. Les comités, groupes ou sous-groupes cantonaux et régionaux n'ont guère de vie ; on ne peut facilement obtenir qu'ils se réunissent, et quand on y arrive, les camarades qui viennent préfèrent bavarder ou faire une partie de cartes que de discuter. Cela tient au trop grand nombre d'adhérents des *Amicales*, qui ont groupé dans certains départements presque la totalité des instituteurs et des institutrices. Les réunions sont devenues des chambres d'enregistrement ; puis, on y vient pour banqueter, pour danser, pour entendre des orateurs administratifs, politiques. Tout comme dans ces anciennes associations

d'anciens élèves d'Ecole normale — que les *Amicales* naissantes combattirent plus ou moins ouvertement et contre lesquelles beaucoup furent dirigées, — contre ces associations qui, au moins, elles, n'avaient aucune autre prétention que celle de permettre à de vieux camarades de se revoir, de se serrer la main, d'échanger d'anciens souvenirs dans la fumée des dîners.

Et puis, la *Fédération* souffre d'un excès de centralisation, d'un excès de pouvoir ; la commission permanente a ses membres disséminés un peu partout — qui à Paris, qui à Marseille, à Nantes, à Nîmes ou à Clermont. Ce n'est pas très commode de les réunir : cela permet au président et au secrétaire général de faire à peu près ce qu'ils veulent. Le comité administratif, qui se réunit deux fois par an, à Paris, ne fait à peu près rien. Les délégués, fatigués par un long voyage, désireux de voir un peu cette capitale, aux charmes variés, et sans expérience le plus souvent, ne peuvent pas grand'chose. Et lorsque les questions de règlement, de forme, les questions personnelles, les bonnes petites querelles sont épuisées, il est à peu près temps de reprendre le chemin de son département, de son village, avant d'avoir pu aborder les questions importantes à l'ordre du jour et lire les véhémentes protestations qu'on avait bien rédigées, que l'on avait là, dans sa serviette, dans son carnet. Le comité administratif est un bon parlement.

On a bien proposé quelques réformes : organisation de Fédérations régionales groupant huit ou dix *Amicales*, pour donner plus de vie aux associations départementales et à la *Fédération*. Ce projet est intéressant, mais le mauvais vouloir des dirigeants, de beaucoup de chefs d'*Amicales* pourrait bien arriver à le faire écarter ou à l'empêcher de prendre vie.

Les *Amicales* se sont ainsi vidées peu à peu de tout leur contenu révolutionnaire, se sont dépouillées de toutes leurs velléités d'indépendance et d'autonomie. Le développement du syndicalisme en dehors des *Amicales* en est la conséquence directe.

II. *Les premiers syndicats*

Il faut trouver l'origine de l'esprit et de l'action syndicalistes dans les groupements d'instituteurs-adjoints, créés dans les grandes villes sous le nom de *Sections de l'Emancipation*, et qui avaient partout pour objet la défense des intérêts des adjoints. On n'y faisait peut-être pas toujours de l'excellente besogne, dans ces sections ; on y était socialiste, mais socialiste-démocrate, étatiste ; il y avait cependant de la vie et de l'énergie, et ces organismes imparfaits ont été le point d'appui de la lutte pour la conquête du droit syndical. Les mêmes hommes, plus conscients, mieux formés, plus mûrs, mieux éclairés dans leurs conceptions politiques, furent les propagandistes les plus énergiques de la transformation des associations d'instituteurs en syndicats. Comme ils étaient une minorité, et qu'ils étaient restés dans l'opposition, ils considérèrent surtout dans le syndicat sa substance intérieure plutôt que sa forme extérieure, et, voyant qu'on leur contestait le droit de s'associer comme ils l'entendaient, ils le prirent.

L'idée de constituer des syndicats professionnels parmi les instituteurs remonte au Congrès de Paris de 1887, où des statuts d'un syndicat des instituteurs et des institutrices laïques associés pour l'organisation des congrès d'instituteurs avaient été distribués et avaient été même déposés à la préfecture de la Seine : « Le syndicat, disait l'article premier, a pour objet d'étudier les intérêts professionnels des instituteurs, au moyen de congrès d'instituteurs, de servir de lien entre les sociétés d'instituteurs et d'appliquer, à l'égard de l'enseignement primaire, toutes les dispositions de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. »

On sait que le ministre d'alors, Spuller, opposa un *veto* absolu à la formation de ce comité syndical des congrès d'instituteurs.

Le magnifique élan de la classe ouvrière pour constituer des associations professionnelles, syndicats,

Fédérations, Bourses du Travail, Confédération générale du Travail, devait avoir une répercussion sur les petits fonctionnaires. Aussi, depuis cinq ou six ans, les principales corporations d'employés de l'Etat : les cantonniers d'abord, les instituteurs, les sous-agents des postes et les agents, les employés de trésorerie, des contributions indirectes, des douaniers, etc., ont-elles fait de grands efforts pour transformer leurs associations amicales en syndicats.

Les ouvriers les engagèrent à diverses reprises à venir à eux. La motion suivante fut ainsi votée au Congrès des Bourses du travail d'Alger, en 1902 : « Nulle catégorie de travailleurs ne peut être mise en dehors de l'action syndicale, que ces travailleurs soient salariés de particuliers ou salariés de l'Etat. Le congrès invite les Bourses à accepter les organisations d'employés et d'ouvriers de l'Etat, ainsi que les associations de professeurs de l'Etat dont les statuts indiqueront bien que ces associations ont pour but la défense des intérêts de ces diverses corporations. »

A la suite de cette résolution, une *Commission d'éducation syndicale,* composée de six instituteurs et de six membres ouvriers, fut créée à la *Fédération des Bourses du Travail ;* cette commission, qui ne fonctionna jamais bien, cessa d'exister dès 1905.

En 1905, Yvetot, secrétaire général de la *Section des Bourses du Travail de la C. G. T.,* envoyait à chaque Bourse affiliée une circulaire, où, après avoir rappelé la motion votée à Alger, il ajoutait : « Il est indispensable que nous aidions activement les efforts de ces travailleurs (il visait spécialement les instituteurs) et que nous les aidions à obtenir le droit de se syndiquer. Le meilleur moyen est d'admettre leurs organisations dans nos Bourses et de les imprégner de nos principes syndicalistes. » C'était au moment où l'*Amicale ou Cercle pédagogique du Var* s'était transformé en syndicat, où les *syndicats des Pyrénées Orientales et du Morbihan* s'étaient constitués et où quelques *Amicales*

étaient entrées dans les Bourses du travail ou avaient exprimé le désir de le faire. Enfin, dans la rude période de 1906-1907, les instituteurs syndicalistes luttèrent avec énergie pour la conquête du droit syndical contre la prétention de l'Etat de leur prohiber ce droit.

Sans que la question de la constitution des syndicats de fonctionnaires fût résolue véritablement, les premiers syndicats d'instituteurs jouirent d'un régime de large tolérance : ni le syndicat du Var, ni celui des Pyrénées-Orientales ne furent un instant inquiétés. A la faveur de cette tolérance se constituèrent les syndicats des Côtes-du-Nord, du Morbihan, du Cher. Mais les démocrates au pouvoir n'avaient plus les mêmes motifs de ménager les instituteurs : les nationalistes étaient vaincus, les partis de droite absolument désorientés, et la loi de séparation votée sans opposition bien solide ; un grand besoin d'ordre s'emparait des républicains, dont la suprématie politique était fortement établie. Les tentatives des fonctionnaires syndicalistes furent jugées anarchiques et de nature à compromettre l'autorité, le prestige et la toute-puissance de l'Etat. Aussi, lorsqu'après sa constitution, le 5 octobre 1905, le syndicat des instituteurs de la Seine voulut effectuer le dépôt légal de ses statuts, le 12 octobre suivant, le préfet de la Seine lui refusa le récépissé de déclaration, et le gouvernement donna ordre au parquet de le poursuivre. Cette attitude nouvelle causa une grande émotion dans les milieux des instituteurs et chez les amis, nombreux encore, qui leur étaient restés fidèles dans les partis démocratiques, radicaux et radicaux-socialistes. Une interpellation à la Chambre des députés donna lieu à un débat très vif à la séance du 7 novembre 1905. Le nombre des députés républicains qui formèrent la minorité favorable aux libertés syndicales fut encore important. Tous n'avaient pas encore pris position ; en janvier 1906, Viviani écrivait encore un article nettement favorable au syndicalisme des fonctionnaires. Quelques jours après, un projet d'amnistie

fut déposé, et les poursuites engagées contre les membres du conseil d'administration du syndicat de la Seine furent abandonnées.

Entre temps, se constituait le *Comité central pour la défense du droit syndical des salariés de l'Etat, des départements et des communes,* comprenant les groupements suivants : *les Travailleurs de la marine, la Fédération des travailleurs municipaux, la Fédération des tabacs, la Fédération des allumettiers, la Fédération des Syndicats d'instituteurs, les Syndicats des sous-agents des postes, des jeunes facteurs, le Syndicat du Mont-de-Piété, les Agents des lycées, l'Association des gardiens de prison, l'Association professionnelle des employés des ministères, les Répétiteurs, les Agents des douanes.*

Il ne semble pas que le *Comité central* ait beaucoup contribué au développement du syndicalisme ; son fonctionnement a laissé à désirer, et l'action qu'on a pu lui attribuer doit plutôt être mise au compte des personnalités telles que Nègre, Janvion, Grangier, Simonnet, etc., et des syndicats des instituteurs, des travailleurs municipaux et des sous-agents et agents des postes.

La *Fédération des Amicales d'instituteurs* et les *Amicales* restèrent à peu près en dehors du mouvement. La Fédération parut se désintéresser d'une propagande pour laquelle de nombreux fonctionnaires risquèrent leur situation, tandis que plusieurs d'entre eux la perdirent tout à fait. On peut voir là l'œuvre néfaste de Maximilien Carraud, de ses deux disciples, Michel et Bontoux.

A peu près dans chaque *Amicale* la question de transformer l'association en syndicat fut posée. Mais d'une façon bien platonique.Tandis que les unes, après une étude théorique des plus superficielles, déclarèrent attendre le vote du fameux statut, les autres établirent des rapports très complets où les avantages respectifs des lois de 1884 et de 1901 étaient examinés, ainsi que les statuts des Bourses du travail et de la *Confédération générale du Travail.* On attendait le bon

vouloir des dirigeants. Les chefs des *Amicales* n'étaient pas encore guéris de leur opportunisme optimiste. Cependant, sur l'initiative de syndicalistes parisiens et de la *Revue de l'enseignement*, un grand nombre de présidents et de secrétaires d'*Amicales*, de délégués départementaux signèrent, en décembre 1905, le *Manifeste des instituteurs syndicalistes.*

L'adhésion théorique donnée ainsi par un certain nombre de personnalités importantes des *Amicales* n'eut pas la signification qu'on aurait pu attendre d'une manifestation venue au lendemain de menaces de poursuites dirigées contre le syndicat de la Seine. Néanmoins, le mouvement syndicaliste prenait une vive extension parmi les instituteurs : en novembre 1905, au lendemain de cette séance où M. Rouvier faisait approuver ses déclarations, se constituaient les syndicats des Bouches-du-Rhône, du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres, puis ceux de la Loire-Inférieure, du Nord, de la Marne, de l'Aube, et, en janvier 1906, celui du Rhône, — dont le rôle devait être si important. Le 22 février 1906, la *Fédération nationale des syndicats d'instituteurs* était constituée et déposait ses statuts. Le même jour, le syndicat de la Seine organisait, à Paris, à l'Hôtel des Sociétés savantes, une grande conférence de propagande syndicaliste, avec le concours de MM. Jaurès et Buisson, sous la présidence de M. Anatole France.

« En somme, est-il dit dans le *Mémoire adressé à M. Clémenceau, président du conseil, par la Fédération des syndicats d'instituteurs,* en mars 1907, ce qui caractérise la période qui s'étend du 7 novembre à la chute du ministère Rouvier, c'est que les syndicats d'instituteurs restent tolérés en fait et se multiplient rapidement sans que les militants syndicalistes soient inquiétés du fait de leur action syndicale. » C'était la stricte vérité. Jusqu'à maintenant, les syndicats d'instituteurs avaient été ignorés du pouvoir, volontairement ou non. Mais les temps allaient venir où, au contraire, les moindres de leurs actes seraient soumis à la plus étroite et à la plus mesquine surveillance.

III. *La lutte contre le pouvoir*

Lorsque le syndicat du Rhône eut déposé ses statuts à la préfecture, le procureur de la République de Lyon demanda l'avis du ministre de la Justice, M. Sarrien. Après avoir consulté M. Briand, qui était devenu ministre de l'Instruction publique, M. Sarrien répondit que le syndicat devait être considéré comme illégal, mais qu'il ne fallait pas poursuivre. On attendait toujours le statut. On ne savait pas encore quelle serait l'attitude du ministre Briand, qui avait voté dans la séance du 7 novembre en faveur des syndicats.

A la séance du Sénat du 7 avril 1906, il se déclara nettement contre la formation de nouveaux syndicats, en réponse à un sénateur de la droite, qui demandait de « ne pas tolérer aussi longtemps qu'une loi n'aurait pas modifié la loi actuelle, ni une formation de syndicat, ni, à plus forte raison, une affiliation de ces prétendus syndicats aux Bourses du travail. » Ce n'étaient pas des paroles en l'air dans la bouche d'un ministre qui voulait racheter son passé révolutionnaire par une irréprochable ligne de conduite gouvernementale. Aussi, des syndicats, qui avaient voulu se former dans le Finistère, dans la Somme, durent renoncer à se constituer définitivement devant les menaces de poursuites judiciaires et administratives contre les membres du conseil d'administration. Les desseins du ministre furent atteints ; aucun nouveau syndicat ne fut constitué, et la guerre sourde menée contre ceux qui existaient a nui à leur développement normal.

Le syndicat du Rhône, déjà menacé à sa constitution, fut aux prises avec l'autoritarisme gouvernemental, lorsqu'il eut décidé de donner son adhésion à la Bourse du travail de Lyon, au mois de janvier 1907. Le ministre Briand, mis au courant de la situation, imposa son veto et invita le bureau du syndicat à revenir sur sa détermination; après avoir pris avis

de leurs camarades, les membres du bureau refusèrent. Après une entrevue avec le préfet du Rhône, le ministre, qu'une résistance aussi inattendue avait surpris, ayant donné un nouveau délai, les instituteurs syndicalistes déclarèrent leur ferme intention de rester à la Bourse du travail. Devant les menaces d'interpellation, Briand n'osa sévir, et le syndicat des instituteurs du Rhône continua à avoir son siège à la Bourse du travail de Lyon.

Cette affaire du syndicat des instituteurs du Rhône est féconde en enseignements. C'est d'abord l'épisode le plus intéressant, le fait d'armes le plus imposant de cette lutte de fonctionnaires contre l'Etat omnipotent. C'est ensuite la démonstration la plus vive de ce que peuvent une poignée d'hommes résolus, convaincus de la valeur de leurs droits et de l'excellence de leurs revendications.

C'eût été le moment d'une action énergique et concertée des instituteurs et des fonctionnaires. Quelques mois après, il devait être trop tard. A ce moment encore, pas complètement sûrs de leur majorité, trop peu éloignés encore de leur attitude passée et de leurs idées, les ministres étaient hésitants et n'osaient pas sévir.

Les instituteurs syndicalistes ont dissipé, au cours de cette lutte, une grande partie de leurs dernières illusions ; ils croyaient, dans une certaine mesure, à la neutralité même bienveillante d'une partie de la grande presse républicaine. Or, il y eut à peu près unanimité, dans les journaux de Paris et de province, radicaux, républicains, pseudo-socialistes, à côté des organes réactionnaires de toutes nuances, pour prendre le parti du ministre contre des subordonnés assez téméraires pour lui tenir tête. Ils croyaient encore à la sympathie de nombreux démocrates, de ceux qui avaient voté en leur faveur contre le ministère Rouvier, dans la séance du 7 novembre 1905. L'attitude des partis avancés, de ces républicains qui ont tant contribué à jeter les institu-

teurs dans la politique militante, a ouvert les yeux aux moins clairvoyants. Ce sont là des résultats dont l'importance ne saurait être trop fortement signalée. Le syndicalisme universitaire perd peu à peu tout caractère idéologique. Quel chemin parcouru, du Congrès de Marseille de 1903 — où Surier dirige un mouvement si étroitement lié au mouvement politique des démocrates socialisants — à la résistance des instituteurs syndicalistes contre toutes les forces politiques et gouvernementales coalisées !

Carnaud se dévoila dans cette circonstance un parfait serviteur du pouvoir et finit de ruiner le peu de prestige qui lui restait parmi les instituteurs. Dans une « Lettre ouverte » à ses « chers anciens collègues », parue dans le *Matin*, il dit qu'il a « l'intime conviction que pas un seul d'entre les instituteurs syndiqués ne se mettra en rébellion contre le gouvernement et que tous attendront sagement, comme a su le faire la presque unanimité d'entre vous, le statut légal qu'il prépare en faveur des fonctionnaires de l'Etat. » Il essaie encore de faire vibrer cette corde, trop souvent pincée, de l'abnégation, de la sagesse républicaine des instituteurs. Ce sont des moyens usés à un point que ne soupçonnent pas nos bons démocrates !

L'année 1907 fut féconde en actes arbitraires. Le *Syndicat des instituteurs de la Seine*, déjà adhérent à l'*Union des syndicats*, avait demandé son affiliation à la Bourse du Travail de Paris. La *commission administrative*, composée cependant de seuls délégués modérés, l'avait admis et lui avait assigné un local. Or, quand le bureau du syndicat vint en prendre possession, il trouva la porte fermée, par ordre du préfet de la Seine. Après une protestation de la *commission administrative de la Bourse du travail* et de l'*Union des syndicats de la Seine*, et une affirmation de solidarité du prolétariat parisien avec les instituteurs, une délégation se rendit, le 23 février, auprès du président du conseil. M. Clémenceau, après avoir entendu l'exposé de la situation faite au syndicat

d'instituteurs, demanda qu'un rapport écrit lui fût fait par la commission de la Bourse et le bureau du syndicat. Ce mémoire, dressé par les soins du camarade Nègre, secrétaire du Comité central, forme un dossier très complexe des faits qui ont été énoncés plus haut et de la condition juridique des syndicats de fonctionnaires. Il expose les avantages de la loi de 1884 sur celle de 1901, l'interprétation et la jurisprudence de la loi de 1884. Puis il définit ce qu'on entend par fonctionnaires et établit la différence entre fonctionnaires d'autorité et fonctionnaires de gestion. Il parle ensuite du rôle du syndicat au point de vue de l'administration de l'enseignement et rappelle des divers épisodes de la conquête du droit syndical. M. Clémenceau donna sa réponse trois semaines après avoir reçu ce mémoire.

Pendant le mois de mars 1907, des faits d'une grave importance avaient marqué l'agitation syndicaliste. Le 11, le gouvernement déposait son fameux statut sur les associations de fonctionnaires, contre lequel le *Comité central pour la défense du droit syndical* protestait par une *Lettre ouverte à M. Clémenceau* ; des poursuites administratives étaient engagées contre les camarades Nègre, des syndicats d'instituteurs ; Grangier, des sous-agents des postes ; Simonnet, des jeunes facteurs ; Clavier, Amalric, Quilici, des agents des postes, tous signataires de la lettre ; enfin, au Congrès des syndicats d'instituteurs, qui se tint à Nantes, le 29 et jours suivants, l'adhésion de la Fédération à la C. G. T., déjà décidée en principe depuis une année, était rendue définitive.

Le projet de loi sur les associations de fonctionnaires déposé par le ministère de M. Clémenceau pourrait mieux s'appeler le projet de loi *contre* les syndicats de fonctionnaires. Sa gestation fut particulièrement laborieuse. Il n'en semble pas moins appelé à rester à l'état de projet ; un an et demi après son dépôt, il est complètement oublié. Il est bon néanmoins de l'examiner en passant : il démontre, si c'était encore utile, toutes les idées qui doivent être oubliées

lorsqu'on prend un portefeuille ministériel. Les instituteurs, telles les grenouilles qui demandaient un roi, attendaient le statut. Ils seront bien servis, le ministère a veillé avec un soin jaloux à leurs intérêts. Il y a là sept bons petits articles — pas un de plus — qui feront leur bonheur. On peut lire d'abord, dans l'article premier, une définition du fonctionnaire qui ne peut qu'être agréable au cantonnier, au facteur, etc., qui se trouvent là les égaux du préfet et du trésorier-payeur général. « Sont considérés comme fonctionnaires tous ceux qui, en qualité de délégués de l'autorité publique, d'employés, d'agents ou de sous-agents, font partie des cadres permanents organisés pour assurer le fonctionnement d'un service public régi par l'Etat. » Pour empêcher les associations d'être tentées de s'occuper de choses qui ne les concernent pas, l'article 4 leur dit : « Les associations professionnelles régulièrement constituées entre fonctionnaires ne pourront se concerter ni s'affilier qu'entre elles et pour la sauvegarde de leurs intérêts communs. » On aime relire ces choses, dix-huit mois après leur élaboration. Le dessein gouvernemental apparaît très net : l'affiliation aux Bourses du Travail et à la C. G. T. sera illégale, les articles 6 et 7 sont là pour ordonner la dissolution des associations irrégulièrement formées et pour les poursuivre devant les tribunaux ; l'Etat omnipotent craint une fédération des employés de l'Etat pouvant mettre en échec sa puissance. Quant aux grèves, elles sont proscrites impitoyablement, la révocation sans préjudice de sanctions pénales ; on poursuit les « meneurs » : si le fonctionnaire en a provoqué d'autres à la cessation de leurs services, il sera puni d'un emprisonnement de 6 jours à 6 mois ; si la provocation a été suivie d'effet, la peine pourra être portée à un an.

A ce projet, le *Comité central* répondit par la *Lettre ouverte au président du Conseil des ministres.* Elle oppose l'idéal des syndicalistes, voulant discuter d'égal à égal avec leur employeur et affirmant leur volonté d'être libres, à la soumission traditionnelle des

employés à l'autorité de l'Etat dont ils sont les complices plus ou moins conscients. Cette lettre si digne, si belle dans sa noble et fière affirmation du véritable esprit de liberté, valut à ses auteurs les attaques violentes de tous ceux qui, à droite ou à gauche, sont intéressés à défendre l'administration. On ne distingue plus de partis et les plus pressés à réclamer des sanctions contre ces fonctionnaires aussi impertinents, n'ont pas été ceux à qui l'on réserve plus spécialement d'habitude l'appellation de réactionnaires. Au fond, ces instituteurs, ces postiers, ces facteurs sont des gêneurs. On ne discute pas avec les gêneurs, on cherche à s'en débarrasser : pour cela tous les arguments valent et toutes les armes sont bonnes. C'est pour cela que tous ces dreyfusards de marque, repentis, font chorus avec les défenseurs du trône, de l'autel, de l'armée. Cependant, qui pouvait soutenir que cette lettre que l'on sent dictée par un sentiment très vif de la personnalité humaine et de la dignité professionnelle contenait une attaque purement personnelle dirigée contre M. Clémenceau ? Crime de lèse-majesté ! La personnalité de ces hommes étranges, dont le passé est renié d'une façon aussi complète, était, au fond, parfaitement indifférente à Nègre et à ses cosignataires. Mais les partis qui soutiennent les prérogatives de l'Etat et de la société capitaliste, en mettant le syndicalisme universitaire au même rang que le syndicalisme ouvrier dans leur réprobation, sentent bien qu'il y a quelque chose de nouveau qui ébranle les institutions du passé.

Le camarade Nègre comparaissait, le 25 avril, devant le conseil départemental de la Seine, qui refusait de s'associer à la proposition de révocation faite par le préfet de la Seine et acquittait Nègre. On connaît la suite : le préfet, malgré l'avis du conseil départemental, prononçait la révocation ; le ministre la confirma.

La colère des dirigeants de la politique gouvernementale ne connaissait plus de bornes ; après la

Lettre ouverte, les syndicats d'instituteurs, au moment où la C. G. T. était attaquée avec la violence et la mauvaise foi que l'on sait par les journaux et les partis bourgeois de toute nuance, lui donnaient leur adhésion définitive, en considérant : « 1° Que la C. G. T. est l'expression vivante et agissante de la solidarité prolétarienne et qu'elle est le trait d'union indispensable entre toutes les organisations syndicales ; 2° que les instituteurs, salariés de l'Etat, ont, comme tous les autres salariés des revendications à présenter à leur employeur, l'Etat-patron, qu'ils ne sauraient confirmer la thèse gouvernementale, qui dresse une barrière entre le prolétariat administratif et le salariat de l'industrie ; 3° qu'en adhérant à la C. G. T., ils accomplissent leur devoir de solidarité ouvrière et restent libres de leur méthode et de leur tactique ; 4° que les syndicats ouvriers ont en toute occasion appuyé et encouragé les revendications des salariés de l'Etat. »

Cette adhésion, qui ne devait plus être qu'une question de formalités à accomplir par le comité fédéral, ne devait cependant pas se produire. La révocation de Nègre jeta un certain désarroi dans la Fédération. Ce fut une grave faute et un manque de discipline qui permit à quelques syndicats de remettre la question à l'ordre du jour et, à la majorité des organisations adhérentes à la *Fédération*, de se déjuger, en repoussant en fait une adhésion qui, rendue effective le lendemain du Congrès de Nantes, n'aurait pas provoqué davantage les haines du gouvernement radical et de sa majorité.

La question des rapports des instituteurs et des ouvriers syndicalistes n'était pas néanmoins résolue par la négative : pour montrer que la *Fédération des instituteurs syndiqués* est de cœur avec la C. G. T. et que c'est par simple opportunité que son adhésion a été différée, une subvention en sa faveur a été votée à l'unanimité par les syndicats adhérents. Afin de mettre en rapport ouvriers et instituteurs syndiqués, sur l'initiative des instituteurs, un congrès mixte devait réunir, à Lyon, les délégués des Bourses du

travail et des syndicats d'instituteurs, au mois d'avril 1908, qu'on avait fait coïncider avec le Congrès de la *Fédération des syndicats d'instituteurs.*

La question à l'ordre du jour de ce congrès mixte, qui eût été plus heureusement appelé une conférence, était l'*adaptation des programmes scolaires aux besoins de la classe ouvrière.* Dans l'esprit du camarade Nègre et de quelques autres, il s'agissait avant tout de mettre en rapport les maîtres de l'enseignement primaire et les ouvriers. La question de l'enseignement, qui figurait à ce congrès, était plutôt accessoire. L'essentiel était de provoquer un premier contact. Le plus grand nombre des syndicats d'instituteurs et l'unanimité des Bourses du travail consultés ne le comprirent pas ainsi et considérèrent la chose en elle-même. Les réponses au questionnaire des instituteurs syndiqués arrivèrent, nombreuses. Elles permirent de juger de l'intérêt que prenait la classe ouvrière aux choses de l'enseignement, et aussi, il faut le déclarer, de son inexpérience en cette matière. Les délégués des Bourses du Travail, entendus à Lyon, ne firent pas preuve non plus d'une connaissance spéciale en cette matière difficile, et leurs communications n'apprirent pas grand'chose aux instituteurs présents.

Ce congrès mixte ne put pas avoir lieu : consulté par M. Buisson, le ministre de l'Instruction publique déclara que des sanctions rigoureuses seraient prises, si les instituteurs syndiqués passaient outre à la défense implicitement faite par le gouvernement de participer à ce congrès. Les syndicats d'instituteurs décidèrent, presque à l'unanimité, de reporter le congrès à une époque plus favorable. On a pu critiquer cette décision, appelée dramatiquement une reculade; mais il semble, à tout bien peser, que ce fut le parti le plus sage : les révocations que le ministre aurait provoquées — et dans l'état d'esprit du ministère Clémenceau et ses majorités serviles, il ne faut pas crier à l'exagération — auraient eu pour conséquence la dislocation de la *Fédération.* Il faut voir les choses

comme elles sont. Les résultats des menaces du gouvernement ne sont déjà pas si brillants, l'effectif des syndiqués ne s'est déjà pas tellement accru, pour que l'on puisse risquer de nouvelles persécutions.

Et puis, dans les conditions où avait été préparé ce congrès, il n'était pas possible d'y faire de la bonne besogne, pratique, matérielle, immédiate. Les uns et les autres étaient peu à même de discuter les très importants problèmes que soulève cette adaptation des programmes à la vie des producteurs. Il ne pouvait donc rien être fait de mieux que de décider, en attendant le congrès mixte de 1909, de préparer les travaux de ce congrès, en instituant des commissions locales qui établiront des rapports entre ouvriers et et instituteurs sur des points précis qui seront intéressants pour eux.

Pour bien montrer qu'ils ne renonçaient nullement à leur volonté très nette de demander la collaboration de la classe ouvrière pour la réforme des programmes d'enseignement, les délégués des instituteurs au Congrès de Lyon décidèrent d'entendre les délégués des Bourses du travail présents, le secrétaire général de la *Fédération* donna lecture des rapports adressés par plus de cinquante Bourses du travail, et les congressistes intitulèrent les discussions qu'ils eurent entre eux à ce sujet : *Contribution à l'étude des programmes adaptés aux besoins de la classe ouvrière*, pour bien témoigner qu'ils voulaient non pas imposer leurs conceptions, mais échanger entre gens de métier des réflexions sur ce grave et intéressant problème.

Ce qui est surtout à retenir des débats du Congrès de Lyon des syndicats d'instituteurs, c'est l'importance que doivent avoir, dans les préoccupations des syndicalistes, les questions d'ordre professionnel. Voici le texte d'une résolution votée : « Le Congrès considère que le syndicat est un moyen de perfectionnement professionnel, que l'un de ses buts, c'est l'acquisition d'une compétence technique... En conséquence, les syndicats, réunis à Lyon, prennent la résolution d'appliquer dans leur enseignement la mé-

thode qui consiste à développer le plus possible toutes les facultés des enfants qui leur sont confiés. Ils considèrent que c'est la meilleure façon de remplir leur rôle. Ils prennent la résolution de répandre ces idées parmi leurs camarades syndiqués et de les engager à les mettre en pratique. Pour marquer pratiquement cette résolution, la *Fédération :* 1° sera abonnée aux journaux s'occupant du perfectionnement professionnel ; 2° organisera des enquêtes professionnelles dans le corps enseignant, parmi les organisations ouvrières, agricoles, commerciales et, en général, dans tous les milieux où il y aura profit à le faire pour notre enseignement. »

Pour marquer leur volonté très nette de poursuivre la conquête de leur autonomie, les congressistes votèrent également une seconde résolution ainsi conçue : « Le Congrès, considérant que la réorganisation de l'enseignement primaire doit être l'œuvre de la collaboration effective des professionnels (instituteurs) et des intéressés (pères de famille) ; que cette collaboration ne peut s'exercer que par la réunion de représentants spécialement mandatés des groupements corporatifs, décide :

« 1° Qu'un congrès mixte, composé des délégués des syndicats d'instituteurs et des délégués des syndicats ouvriers se tiendra en 1909, à l'occasion du congrès corporatif de Pâques ; que ce congrès sera chargé de l'élaboration d'un projet de réorganisation de l'enseignement primaire ;

« 2° Que des commissions locales, départementales et régionales, composées d'instituteurs et d'ouvriers régulièrement mandatés par leurs syndicats, préparent les travaux dudit congrès ;

« 3° Engage les organisations syndicales à créer des écoles-modèles lorsque les ressources des syndicats d'instituteurs et des Bourses du travail le permettront ;

« 4° Que les instituteurs syndicalistes frappés pour délit d'opinion en seront les premiers maîtres. »

Cette tâche de rénovation de l'enseignement pri-

maire que paraissent vouloir entreprendre les instituteurs syndicalistes est si essentielle qu'ils devront, lorsque les difficultés premières seront un peu aplanies, y consacrer leurs principaux efforts et leurs plus intimes préoccupations.

IV. *La valeur du syndicalisme universitaire.*

On a beaucoup écrit sur le syndicalisme des instituteurs. Après avoir manifesté à son égard une neutralité presque bienveillante, la presse gouvernementale a été la plus acharnée à réclamer des mesures de rigueur contre ces instituteurs, assez téméraires et assez peu respectueux du pouvoir pour agir librement. Les partis politiques ont observé très exactement la même attitude, de sorte qu'à l'heure actuelle les instituteurs et tous les fonctionnaires syndicalistes ne peuvent compter que sur l'hostilité des républicains, des démocrates étatistes et gouvernementaux. Des progressistes, avec MM. Ribot et Méline et leur organe, la *République française*, aux radicaux-socialistes et aux socialistes indépendants, avec MM. Lafferre, Combes, Gérault-Richard, Carnaud et leurs journaux, le *Rappel*, l'*Aurore*, la *Petite République*. C'est l'étape dernière du syndicalisme universitaire.

Il a passé auparavant par d'autres phases. Avant d'avoir sa forme propre, il groupait les éléments les plus tapageurs de l'anticléricalisme démocratique. J'ai dit plus haut qu'il s'était surtout constitué des jeunes instituteurs-adjoints des grandes villes, déjà réunis en une Fédération, comprenant des sections de l'*Emancipation*. A cette époque, les syndicalistes — il me plaît de les désigner ainsi, quoique le terme n'eût pas encore été créé — se distinguaient par leur farouche laïcisme, par leur adoration de l'Etat socialiste ; ils suivaient Surier, Carnaud, ils étaient « combistes » comme leurs chefs.

Les luttes qu'ont dû soutenir les instituteurs pour

conquérir le droit de se syndiquer ont surtout contribué à donner au syndicalisme universitaire sa netteté et son allure révolutionnaire. Il a pu emprunter au mouvement ouvrier ; il est même certain qu'il l'a imité quelque peu, mais il n'eût pu le faire, si les circonstances n'avaient pas donné à ses adhérents l'énergie, la volonté nécessaires. A mesure qu'ils prenaient davantage conscience de leur rôle et qu'ils voyaient plus clair autour d'eux, les instituteurs syndicalistes affirmaient plus fortement leur désir d'autonomie à l'égard du pouvoir exécutif, c'est-à-dire de l'Etat.

Certes, les *Amicales* ont, elles aussi, lutté contre l'omnipotence des chefs, des hommes politiques et de l'Etat ; dans maintes circonstances, elles se sont soulevées contre l'autoritarisme régional ou gouvernemental, mais cette action n'avait qu'une valeur accidentelle ; on n'allait pas jusqu'à ériger en principes des déterminations particulières. Le syndicalisme a posé d'abord comme principes la liberté intégrale de l'instituteur et son autonomie dans son métier ; il a fait preuve d'une défiance, non plus d'un instant, mais définitive et complète, à l'égard de l'Etat. Il s'est affranchi complètement des politiciens. S'il peut avoir conservé quelque confiance, dans la pratique seule, en la justice des chefs administratifs, c'est qu'il a rencontré parfois auprès d'eux sinon de la sympathie, du moins une sorte de neutralité dont beaucoup se sont contentés : neutralité bien incomplète, qui peut vite, si les circonstances l'exigent, devenir une hostilité sans mesures. Le pouvoir administratif n'est pas le moins à craindre.

L'autonomie du personnel enseignant a posé de graves problèmes qui seront longs à résoudre. L'Etat prétend être seul qualifié pour conférer l'enseignement, pour arrêter les matières à enseigner, proscrire celles qui ne lui plaisent pas; l'Etat devient de plus en plus métaphysicien. Il y a un ensemble de vérités qui sont sacrées, des entités qu'on ne peut attaquer ; à côté ce sont des utopies, des paradoxes, des sophismes,

qu'il faut écarter impitoyablement ! La vérité d'Etat est ainsi décrétée ; — hors de là tout est sacrilège et erreur. Le syndicalisme prétend, au contraire, qu'il n'y a pas de principes, aussi sacrés soient-ils aux yeux de quelques-uns qui ne supportent pas la discussion ; au scientisme définitif des nouveaux croyants, il oppose la science éternellement vivante et évoluant sans cesse, la science concrète, seule féconde ; à l'unité systématique, rigide, il oppose la diversité, souple, plastique, comme les faits. Le syndicalisme entrera donc en lutte avec l'Etat, avant qu'il soit longtemps, pour l'organisation d'un nouvel enseignement. Jusqu'à maintenant, c'est surtout dans la conquête de ses droits extérieurs, de son organisation matérielle que le syndicalisme s'est heurté à la puissance de l'Etat.

Les gouvernements déniaient aux instituteurs ainsi qu'aux autres fonctionnaires le droit de s'associer d'après la loi de de 1884. D'après les ministères successifs qui ont eu à s'occuper de la question, la loi sur les syndicats a été faite pour les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture; en n'envisageant que les points qui nous intéressent, elle ne saurait s'appliquer aux fonctionnaires et aux salariés des professions libérales. Cette proscription n'a pas été aussi rigoureuse que les dirigeants auraient voulu : les employés de chemins de fer, après une séance orageuse à la Chambre des députés en 1892, qui coûta la vie au ministère d'alors, obtinrent le droit de se syndiquer ; les médecins, les travailleurs municipaux, les ouvriers des arsenaux, des manufactures de tabacs, d'armes, les ouvriers des postes et télégraphes purent également créer des syndicats sans être inquiétés.

A l'égard des fonctionnaires proprement dits, les pouvoirs publics maintinrent énergiquement la prohibition. Sous le ministère Combes, les associations de cantonniers ayant voulu se transformer en syndicats, ces fonctionnaires furent mis en demeure de rester groupés en *Amicales*, des poursuites judiciaires devant

être faites s'ils persistaient dans leur intention de se constituer en syndicats.

Pour légitimer leur prétention de se constituer en syndicats, les *Amicales d'instituteurs* ont mis en valeur les avantages de la loi du 21 mars 1884 et ont témoigné de leur désir de se rapprocher de la classe ouvrière. Il est indiscutable que le syndicat jouit de plus grandes prérogatives que l'association simple qui ne donne aucun droit précis aux associés. Les *Amicales,* on l'a déclaré sans qu'il semble pourtant que la preuve en ait été faite bien nettement, peuvent être facilement dissoutes en vertu de l'article 3 de la loi de 1901, qui vise la dissolution de toute association, « fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicites ».

On a beaucoup insisté sur les avantages suivants que peuvent procurer les syndicats : 1° Permettre de constituer des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites; 2° de créer et d'administrer librement des offices de renseignements ; 3° d'être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité ; 4° de déférer en Conseil d'Etat par voie de recours pour excès de pouvoir, tout règlement de police relatif à l'exercice de la profession des syndiqués ; 5° de constituer des unions de syndicats ; 6° de recevoir des dons et legs ; 7° d'ester en justice ; 8° d'employer les cotisations de leurs membres et cela sans limitation. Il ne semble pas que ces avantages, si réels qu'ils puissent être, aient contribué beaucoup à créer l'agitation syndicale dont il a été parlé. Les fonctionnaires ont voulu se syndiquer, parce qu'il leur plaisait de l'être, que les pouvoirs publics s'y opposaient, pour imiter les ouvriers et pour établir des rapports précis entre les exploités de l'Etat et le prolétariat manuel. L'*association amicale* rappelait trop un groupement de camarades, se réunissant une fois ou deux par an en un banquet fraternel, tandis que l'*association syndicale* voulait s'occuper de questions professionnelles, en toute indépendance. On a bien soutenu que les *Amicales* pouvaient assurer

à leurs membres les mêmes avantages que les *Syndicats :* il y a eu des associations simples qui ont montré plus d'esprit d'opposition, plus d'activité que des groupements syndicaux. Il est certain, en effet, que le syndicat ne confère pas tout naturellement à ses membres la vertu révolutionnaire ; que s'il représente généralement plus de décision plus d'énergie, il le doit non pas à sa forme propre, mais à la qualité des membres qui le composent. Dans les conditions où ils se sont formés, les syndicats d'instituteurs devaient nécessairement être plus énergiques que les *Amicales.* Il n'est pas besoin de démonstration. Ceux qui ont adhéré aux syndicats, que les gouvernants proscrivaient, ont été l'élite révolutionnaire des *Amicales;* le seul fait d'entrer au syndicat constituait un acte d'opposition très caractérisque. Il semble ainsi que l'on doive surtout retenir du syndicalisme universitaire sa forme et son action symboliques, — représentatifs. Le syndicat est donc un groupement d'avant-garde, une petite équipe d'éclaireurs qui soutiennent le premier choc avec les divers pouvoirs constitués, hostiles à toute action qui semble un peu révolutionnaire.

Ce qui a contribué surtout à donner au mouvement syndicaliste son caractère d'opposition, c'est l'entrée des instituteurs dans les Bourses du Travail et à la C. G. T. Les parlementaires se fussent peut-être décidés à accorder le droit syndical aux fonctionnaires avec certaines réserves, mais leur prétention de se mêler aux associations ouvrières, à collaborer au mouvement d'émancipation du prolétariat ouvrier, a détourné un grand nombre de leurs anciens amis. A partir de ce moment, la même majorité parlementaire qui se manifeste contre la C. G. T. se retrouve contre les syndicats de fonctionnaires, que dénigrent de leur côté la même presse servile, la même opinion faussée et ignorante. Les instituteurs syndicalistes peuvent affirmer hautement leur volonté de lutter contre le népotisme, de régénérer l'administration et améliorer la technique de leur métier : rien ne peut désarmer des partis sans scrupules,

des journaux sans indépendance, une opinion trompée qui ne cherche pas à savoir. Le syndicalisme universitaire, comme le syndicalisme ouvrier, est réduit à ses simples forces.

L'entrée dans les Bourses du Travail et à la C. G. T. est regardée comme essentielle par le plus grand nombre des syndicalistes. « Il est une raison de principe, déclare Nègre, qui domine toutes les autres, au nom de laquelle les instituteurs réclament avec insistance le droit de s'organiser en syndicat : c'est que la constitution des membres de l'enseignement en syndicat favorise, au point de vue social, la fusion nécessaire et féconde entre l'élément manuel et l'élément intellectuel, c'est-à-dire entre le monde ouvrier et le prolétariat administratif. » C'est comme prolétaires que le plus grand nombre des instituteurs d'avant-garde veulent se constituer en syndicats. « Ce qui nous pousse au syndicat, c'est un instinct profond, irrésistible qui tient à la nature même de notre condition sociale. Qu'on le veuille ou non, nous sommes des ouvriers et, comme tels, soumis aux mêmes lois que les travailleurs manuels, c'est-à-dire aux mêmes nécessités que nous nous efforçons de rendre moins dures, moins déprimantes. » C'est dans les Bourses du Travail que les instituteurs veulent faire leur éducation sociale et s'enquérir des besoins de la classe ouvrière : « Nous y prendrons, à la source même, connaissance des besoins intellectuels et moraux du peuple. Ce sera pour beaucoup une révélation de grand intérêt. Nous nous convaincrons que le peuple pense et qu'il est bien près d'avoir trouvé son orientation définitive. » Le *Manifeste des instituteurs syndicalistes* dit lui-même : « Au milieu des syndicats ouvriers nous prendrons connaissance des besoins intellectuels et moraux du peuple. C'est à leur contact et avec leur collaboration que nous établirons nos programmes et nos méthodes. »

En entrant dans les Bourses du Travail, dit-on encore, les instituteurs veulent apporter au peuple les compétences spéciales qu'ils auraient pu acquérir et

l'esprit de pondération qui lui manquerait. Il y aurait ainsi avantage pour les uns et pour les autres. Les syndicats ouvriers donneraient aussi plus de poids aux revendications des instituteurs; on a même été jusqu'à prétendre qu'ils les aideraient pour obtenir une amélioration dans leur situation matérielle.

On connaît suffisamment les objections formulées par les pouvoirs publics contre la constitution des syndicats de fonctionnaires et leur entrée dans les Bourses du Travail. « Aucun gouvernement, déclare M. Clémenceau, n'acceptera jamais que les agents des services publics soient assimilés aux ouvriers des entreprises privées... Vous prenez place dans une société hiérarchisée où vous recevez, pour un nombre limité d'heures de travail, un traitement établi par la loi, où vous bénéficiez d'un avancement régulier, à l'abri des crises économiques... ; où vous n'avez ni à débattre le taux de votre rémunération, ni à vous prémunir contre la baisse des salaires, ni à vous assurer contre le chômage, ni à redouter un lendemain sans travail ou sans retraite... Vous échappez à la loi de l'offre et de la demande. Il n'est pas en votre pouvoir de modifier, par des transactions privées, une situation que vous tenez de la loi. »

L'assimilation trop étroite que les instituteurs syndiqués ont voulu établir entre ouvriers manuels et « prolétaires intellectuels » n'a pas toujours séduit les syndicalistes révolutionnaires.

Au début du mouvement, quelques militants ouvriers faisaient des réserves, tout au moins de fait, au sujet de la transformation des associations de fonctionnaires en syndicats. C'est ainsi que P. Delesalle écrivait dans les *Temps Nouveaux* du 11 novembre 1905 : « Personnellement, j'aurais pas mal de réserves à faire au sujet des syndicats de fonctionnaires ou de salariés de l'Etat qui, dans le mouvement ouvrier, devraient, à mon avis, avoir une place tout à fait à part. Il est, entre autres, incontestable que ces salariés ont parfois des intérêts contraires à ceux de l'industrie privée qui sont, à la fois, exploités

comme salariés et comme contribuables ; mais il n'en est pas moins vrai que tous les exploités, le fussent-ils par l'Etat, doivent avoir le droit de se grouper comme bon leur semble. C'est pourquoi l'effort tenté à la fois par les postiers et par les instituteurs mérite tous nos encouragements. » Janvion faisait dans la *Voix du Peuple* des réflexions identiques : « La loi accordée (permettant la fondation des syndicats de fonctionnaires), c'était la mentalité amicale, plate, quémandeuse, servile, réformiste et légalitaire, filtrant dans les Bourses du Travail, et enrayant, sous le nombre, le mouvement ouvrier. » Au cours de la lutte énergique que les syndicalistes fonctionnaires entreprirent contre l'Etat, les syndicalistes ouvriers ne leur ménagèrent ni leurs encouragements, ni leur appui. Janvion conclut néanmoins très judicieusement que, si les instituteurs groupés en syndicats avaient définitivement leur entrée dans les Bourses du Travail, il serait nécessaire que la C. G. T. définisse le fonctionnaire, « pour l'hygiène de ses contrats, pour la sécurité de ses relations ».

Il faut ainsi bien établir que l'entrée des associations de fonctionnaires dans les Bourses du Travail, qui paraissait au plus grand nombre des militants, tout au moins prématurée, il y a quelques années, n'a plus rencontré de résistance de fait le jour où les instituteurs syndicalistes ont eu fait leurs preuves. Néanmoins, les objections de principe, celles qu'il appartient de bien retenir ici, restent entières.

Les socialistes de la nouvelle école n'ont jamais accueilli avec une grande ferveur le syndicalisme fonctionnaire, tout en applaudissant à l'énergie déployée par ces instituteurs, ces postiers qui ruinaient le prestige de l'Etat et des parlementaires. On n'a pas toujours bien compris leurs arguments. Nous avons vu surtout dans ce mouvement, une action démocratique tendant à poursuivre une unité chimérique que les conditions de fait contredisaient. Il ne peut guère y avoir d'analogie entre deux mouvements si différents dans leur forme d'action, dans leurs moyens, dans leur

but. Il n'est pas sage de les coordonner à l'avance, de les lier par un contrat dicté surtout par de simples arguments de sympathie. Les sympathies ne sont pas éternelles. Qu'il y ait des contacts intermittents, des points d'entente momentanés, rien de plus désirable, c'est par là même que l'on aurait dû commencer, alors qu'il semble que c'est par là qu'on paraît vouloir terminer.

L'assimilation, en fait, entre ces deux catégories d'associations, le syndicat ouvrier et le syndicat fonctionnaire, semble difficile à soutenir. « L'un et l'autre sont des collectivités professionnelles, mais bien différentes au point de vue politique, moral, intellectuel. » Le premier groupe crée économiquement, l'autre ne produit rien. Dans un article paru dans *Pages Libres* du 18 novembre 1905, Ch. Guieysse a discuté très vigoureusement cette question : « L'assimilation des instituteurs avec les travailleurs de l'industrie et du commerce est complètement impossible. Les instituteurs disent, non sans emphase : nous sommes des travailleurs. Pas du tout. Ils ne sont aucunement des travailleurs, au sens où l'on entend le mot dans la propagande syndicaliste. Où sont-ils, les produits qui sortent de leurs mains ? Où sont-elles les marchandises dont leur travail assurerait la circulation ?... Les instituteurs ne font ni de la production, ni de l'échange. » S'ils veulent entrer dans les Bourses du Travail et constituer des syndicats, c'est, affirme Guieysse, par instinct, par l'attirance des mots syndicat et Bourse, « leur éducation rendant, comme on le sait, les instituteurs très sensibles aux mots ». « Les intérêts professionnels des ouvriers et employés dépassent tout de suite les limites des corporations ; et c'est pourquoi un syndicat, forcément, présente toujours un certain caractère révolutionnaire ; dès que des ouvriers et des employés s'occupent d'action syndicale, ils se heurtent à des questions de droit et mettent en discussion le principe de la propriété. Pour les instituteurs, il en est tout autrement ; ils ne peuvent, en s'occupant de leurs intérêts professionnels, que

modifier l'organisation intérieure de l'université. Cela serait fort imposant et grandement désirable. Mais les Amicales actuelles peuvent y suffire sans s'installer dans les Bourses du Travail. »

Ces objections sont très fortes et ne sauraient être contredites ; Ch. Guieysse ajoutait encore dans un autre numéro des *Pages libres :* « Entre les syndicats d'ouvriers et les syndicats d'instituteurs, il ne peut y avoir aucune analogie. Ce sont des groupements qui auront même dénomination, mais dont les actions sont complètement différentes quant à leur nature... Je trouve mauvais que des groupements si différents quant à leur nature portent le même nom, je vois à cela un double danger. D'abord, que dans les Bourses les ouvriers laissent prendre aux instituteurs une influence personnelle qui ne saurait se justifier. Et ensuite, que les instituteurs, qui ont certaines habitudes de prétentions politiques, se détournent de leur action purement professionnelle et corporative, pourtant si nécessaire ; et qu'ils ne modifient pas l'organisation universitaire, sous prétexte de révolutionner l'organisation sociale. » Les instituteurs, comme tous les intellectuels et le plus grand nombre de fonctionnaires, n'ont que des intérêts professionnels et non des intérêts de classe. Il n'est pas possible qu'ils proclament la lutte des classes à moins que ce soit par pure idéologie ; sinon les syndicats de fonctionnaires seraient des groupements socialistes d'allure politique et non des associations corporatives.

Il est intéressant de se demander qu'elle eût été l'attitude des instituteurs à propos de la plupart des questions qui intéressent ou passionnent la classe ouvrière ? La journée de huit heures, le travail aux pièces, le chômage, les contrats collectifs, le viaticum, les retraites ouvrières, le repos hebdomadaire, la grève, la grève générale... On ne peut pas croire que des fonctionnaires, qui songent quelquefois à leur intérêt particulier, aient pu faire constamment preuve de solidarité morale dans toutes

les circonstances de la vie ouvrière. Ils vont à la Bourse du Travail comme on va au groupe socialiste, où toutes les conditions se confondent ; mais les associations ouvrières ne sont pas des groupes politiques ou d'études idéologiques ; ce sont avant tout des groupes d'action et de lutte.

Et puis, au contact des instituteurs, le mouvement ouvrier, déjà si vivement attaqué de tous côtés, s'exposerait à se démocratiser, à perdre le sens très vif des réalités qui le caractérisent justement. Les associations d'instituteurs, avant même de s'être véritablement affirmées, avant d'avoir pris corps, avant d'avoir donné des preuves certaines de leur vitalité, voulaient coordonner leurs efforts, dont on ne savait pas le sens, avec ceux des ouvriers, qui commençaient seulement à s'affirmer avec un peu de netteté et de force. C'était tout au moins prématuré.

Il y avait une question d'opportunité, de méthode, à laisser le mouvement d'émancipation des instituteurs s'affirmer de lui-même et sous sa forme propre. Est-ce que véritablement cette loi de 1884 est le cadre rigoureusement nécessaire aux associations pour se manifester et pour agir ? Est-ce le lit de Procuste où viennent se mouler toutes les collectivités qui s'organisent pas la lutte? Les instituteurs n'ont pas vraiment cherché la forme qui eût le mieux convenu à leurs groupements, la forme spéciale, organique, telle qu'elle pouvait apparaître à des observateurs clairvoyants. Cette manie démocratique de tout simplifier, de tout réduire à d'étroits concepts est dangereuse.

Le syndicalisme ouvrier a posé avec force les principes de l'indépendance du travail, il a su les formuler avec une grande netteté en trouvant des formes appropriées et autonomes, pas du tout calquées sur les institutions existantes. Il a pu ainsi devenir une véritable force politique et économique.

Le syndicalisme des instituteurs — comme de tous les employés — doit s'inspirer des principes de syndicalisme ouvrier, c'est-à-dire proclamer avant tout la nécessité de la conquête de l'autonomie profes-

sionnelle; mais il ne doit pas le copier servilement et il doit chercher lui aussi la forme logique et naturelle qui lui convient.

Le syndicalisme des instituteurs devra chercher à accomplir sa révolution non dans l'atelier, mais au sein de l'Université pour en ruiner l'organisation actuelle et apporter des principes d'éducation rationnelle adaptée aux besoins de la classe productrice. Si vaste que soit ce programme, il ne s'agit évidemment pas de demander au syndicalisme universitaire de ne jamais s'en écarter, mais de le convaincre qu'en perdant de vue ce programme, il s'éloigne de son véritable but, de sa destinée logique.

Cette révolution se poursuit actuellement ; rien n'en peut arrêter l'essor ; le rôle essentiel des militants est d'éclairer cette marche, de la guider. Il est à désirer que tous soient à la hauteur d'une tâche qui ne demande pas seulement de l'énergie et de la décision, mais aussi une grande compétence technique, une compréhension nette des faits et un esprit d'observation toujours en éveil.

ANNEXES

I

Manifeste des instituteurs syndicalistes
(Décembre 1905)

Considérant qu'il est établi qu'aucun texte de loi ne dénie formellement aux instituteurs le droit de former des syndicats ;

Que, d'autre part, il n'est pas exact d'affirmer qu'il y ait une jurisprudence contre les syndicats d'instituteurs ;

Attendu qu'il s'est constitué, aussitôt après la promulgation de la loi de 1884, un syndicat des membres de

l'enseignement, et, plus récemment, plusieurs syndicats d'instituteurs, sans que l'autorité judiciaire s'en soit émue, et que les poursuites contre les associations syndicales d'instituteurs n'ont commencé que sur l'injonction du pouvoir exécutif ;

Considérant cependant que si la loi ni la jurisprudence n'interdisent aux associations d'instituteurs la forme syndicale, elles ne la leur reconnaissent pas formellement non plus ;

Et qu'il appartient dès lors au pouvoir législatif d'en décider ;

Considérant qu'un projet de loi ayant cet objet est en instance devant le Parlement et qu'il doit venir prochainement en discussion ;

Les instituteurs syndicalistes croient devoir, dans le but d'éclairer l'opinion publique et le pouvoir législatif sur ce qu'ils se proposent en recherchant la forme syndicale, faire la déclaration suivante :

« *Si l'on admet qu'il soit dans la nature des choses et de l'intérêt supérieur de l'Etat que la capacité syndicale soit refusée aux agents qui détiennent une portion de la puissance publique, on ne saurait s'en prévaloir pour refuser aux instituteurs le droit de se constituer en syndicats. Notre enseignement n'est pas un enseignement d'autorité. Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni au nom de l'Etat, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. Les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifique, historique, moral qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité.*

« *Il découle de ces principes que le corps des instituteurs a besoin de toute son autonomie, et les instituteurs eux-mêmes de la plus large indépendance. Or, cette autonomie du corps enseignant primaire et cette indépendance de ces membres ne peuvent être pleinement réalisées que par la constitution en syndicats des associations professionnelles d'instituteurs.*

« *Les instituteurs syndicalistes croient, d'autre part, être dans le sens de l'évolution républicaine en réclamant pour leurs groupements corporatifs la forme syndicale, comme étant la seule qui convienne à l'organisation démocratique de l'enseignement primaire qu'ils sont résolus à poursuivre.*

« *Les instituteurs sont, en effet, décidés à substituer à l'autorité administrative, qui avoue son impuissance devant les ingérences politiques, et aux influences politiques auxquelles ils ont été, jusqu'ici, obligés d'avoir recours pour corriger les injustices administratives, la force syndicale.*

« *Les instituteurs réclament la capacité syndicale pleine et entière. Toutefois, il est profondément injuste d'affirmer que leur préoccupation soit de conquérir le droit de grève. C'est, ils y insistent, dans une pensée d'organisation républicaine qu'ils demandent au pouvoir législatif de leur reconnaître la capacité syndicale.*

« *C'est, enfin, pour des raisons morales de l'ordre le plus élevé, que les instituteurs réclament le droit de se constituer en syndicats : Ils veulent entrer dans les Bourses du Travail. Ils veulent appartenir à la Confédération Générale du Travail.*

« *Par leurs origines, par la simplicité de leur vie, les instituteurs appartiennent au peuple. Ils lui appartiennent parce que c'est aux fils du peuple qu'ils sont chargés d'enseigner.*

« *Nous instruisons les enfants du peuple, le jour. Quoi de plus naturel que nous songions à nous retrouver avec les hommes du peuple, le soir ? C'est au milieu des syndicats ouvriers que nous prendrons connaissance des besoins intellectuels et moraux du peuple. C'est à leur contact et avec leur collaboration que nous établirons nos programmes et nos méthodes.*

« *Nous voulons entrer dans les Bourses du Travail pour y prendre de belles leçons de vertu corporative, et y donner l'exemple de notre conscience professionnelle.*

« *Nous avons, de la forme syndicale, la plus haute conception. Le syndicat ne nous apparaît point créé uniquement pour défendre les intérêts immédiats de ses membres, mais il nous semble qu'il doit se soucier autant de rendre plus profitable à la collectivité la fonction sociale que ses membres remplissent.*

« *Les syndicats doivent se préparer à constituer les cadres des futures organisations autonomes auxquelles l'Etat remettra le soin d'assurer sous son contrôle et sous leur contrôle réciproque les services progressivement socialisés.*

« *Telle est la conception syndicale que nous voulons porter dans les Bourses du Travail. Et telles sont les raisons, d'ordre théorique et d'ordre pratique, pour les-*

quelles nous demandons au pouvoir législatif de reconnaître aux associations professionnelles d'instituteurs la capacité syndicale. »

En attendant, nous engageons tous les instituteurs syndicalistes à adhérer aux syndicats déjà existants.

Ont signé *à titre personnel :*

L. Roussel, président des Normaliens de la Seine ; *Courrèges, Cottet, Dufrenne, Giboulleau, Glay, Goyard,* conseillers départementaux de la Seine ; *Bazenant,* président du Congrès de Bordeaux ; *Guihard,* conseiller départemental, président du Congrès de Lille ; *Mme Boniface,* vice-présidente du Congrès de Lille, membre du conseil départemental de Seine-et-Oise ; *Mme Deghilage,* membre du conseil départemental du Nord, vice-présidente du Congrès de Lille ; *Mme Mauger,* du syndicat du Cher, membre de la Commission permanente des Amicales ; *Murgier,* membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, président de l'Entente des conseillers départementaux, directeur d'école à Versailles ; *Bain,* secrétaire du syndicat du Var ; *Becquerelle,* ancien président de l'A. de la Somme ; *Nègre,* secrétaire du syndicat des instituteurs de la Seine ; *Boscher,* président du syndicat des Côtes-du-Nord ; *Pastre,* ancien secrétaire du syndicat des instituteurs des Pyrénées-Orientales ; *Borit,* secrétaire du syndicat des Deux-Sèvres, conseiller départemental ; *Feutren,* du syndicat des Côtes-du-Nord ; *Lions,* du syndicat du Var, conseiller départemental ; *Ferrier,* président de l'A. des Bouches-du-Rhône ; *Dolo,* conseiller départemental de la Vendée ; *Carayon,* président de l'A. du Gard, membre de la Commission permanente de la Fédération ; *Vogt,* ancien secrétaire de l'A. de Seine-et-Oise ; *Cuminal,* président de l'Union pédagogique du Rhône ; *Pothée,* conseiller départemental du Loir-et-Cher ; *Faure,* conseiller départemental de la Dordogne ; *Grenier,* rapporteur de la question syndicale de l'A. de Seine-et-Oise ; *Boidot,* conseiller départemental de la Nièvre ; *Mutin,* rapporteur de la question syndicale à l'A. de la Haute-Marne ; *Gazet,* conseiller départemental de la Côte-d'Or ; *Gaude,* secrétaire de l'A. de l'Isère ; *Gervaise,* président de l'A. aveyronnaise ; *Rousseau,* conseiller départemental de l'Yonne ; *Potiron,* conseiller départemental de la Loire-Inférieure ; *Roux-Costadau,* conseiller départemental de la Drôme ; *Vincenot,* président de l'A. des Alpes-Maritimes ; *Bareyre,* conseiller départemental de Lot-et-Garonne, secrétaire du Congrès de Lille ; *Jarrige,* conseiller départemental de la Côte-d'Or ; *Alexandre Blanc,*

conseiller départemental de Vaucluse ; *Darlus,* conseiller départemental du Nord ; *Jacquet,* conseiller départemental de l'Isère, trésorier de l'Entente des conseillers départementaux ; *Chezlemas,* conseiller départemental de la Marne ; *Guérin,* vice-président du Congrès de Lille ; *Roméis* conseiller départemental du Doubs, et *Mme Roméis ; Camboups,* conseiller départemental du Gers ; *Decaindry,* conseiller départemental du Calvados ; *Imbourght,* du syndicat des Deux-Sèvres ; *Caillé,* conseiller départemental d'Eure-et-Loir ; *Laplacette,* conseiller départemental des Basses-Pyrénées ; *Vincent,* président de l'A. de l'Ardèche ; *Milon,* conseiller départemental du Loiret ; *Catois,* conseiller départemental de la Mayenne ; *Trochet,* conseiller départemental de la Sarthe ; *Robeyrol,* conseiller départemental de la Gironde ; *Jeantet,* président de l'A. de l'Ain ; *Nazon,* président de l'A. de l'Hérault ; *Cazaux,* secrétaire de l'A. des Hautes-Pyrénées ; *Renaudie, Avril, Renard,* de l'A. du Loiret; *Terrier,* secrétaire général de l'A. de la Haute-Vienne; *Allègre,* rapporteur de l'A. de Vaucluse; *Goll,* de l'A. du Doubs; *Vialle,* trésorier du Congrès de Lille; *Vesselin,* conseiller départemental du Cher; *Silvestre,* trésorier de l'A. de Vaucluse ; *Viens,* de l'A. de Vaucluse ; *Léotard,* président de l'A. des Basses-Alpes; *Fonsagrives,* secrétaire de l'A. de l'Hérault ; *Miard,* conseiller départemental de l'Orne ; *Locq,* président de l'A. de l'Oise ; *Mme Lallement, Mlles Risn, Lebas, Paris, Doven, Rebau, Lelarge, Neveux, Liégeois,* de l'A. des Ardennes ; *Bacqué,* vice-président de l'A. du Gers; *Doublet,* conseiller départemental du Calvados ; *Grémont,* conseiller départemental de Seine-Inférieure, secrétaire du Congrès de Lille ; *Leraillez,* conseiller départemental du Nord ; *Laudet* et *Mme Laudet,* de l'A. de la Nièvre ; *Magnien,* conseiller départemental, secrétaire de l'A. de la Manche ; *Chaudry,* secrétaire général de l'A. de la Charente-Inférieure ; *Antonin Franchet* et *Joly,* du syndicat de la Seine; *G. Montillet,* conseiller départemental de l'Ain ; *Collet,* de l'A. de la Sarthe ; *Lemoine,* conseiller départemental de la Meuse ; *Bouet* et *Mme Bouet,* de l'A. de Maine-et-Loire : *Montreuille,* conseiller départemental du Pas-de-Calais; *Bourion,* de l'A. de Meurthe-et-Moselle; *Simon,* conseiller départemental de l'Indre-et-Loire ; *Clément,* de l'A. du Doubs ; *Lemavre,* conseiller départemental de la Mayenne ; *Foucher,* de l'A. de l'Eure ; *Vidal,* conseiller départemental des Pyrénées-Orientales ; *Galy,* conseiller départemental de l'Ariège ; *Falgas,* rapporteur de la question syndicale de l'A.

de l'Aube ; *Prudhomme,* ancien président de l'A. de Loir-et-Cher ; *Dayre,* de l'A. de l'Ardèche ; *Barthélemy,* de l'A. de Meurthe-et-Moselle ; *Lafon,* secrétaire général du Congrès de Bordeaux ; *Arnaud,* conseiller départemental de l'Hérault ; *Deghilage,* de l'A. du Nord ; *Audevron,* conseiller départemental de l'Isère ; *Brouzet,* de l'A. de Maine-et-Loire ; *Allamercery,* de l'A. de la Loire ; *Vadez,* conseiller départemental, rapporteur du Congrès de Lille.

II

Lettre ouverte à M. Clémenceau

Président du Conseil des Ministres

(Mars 1906)

Monsieur le Président du Conseil,

Le Comité central pour la défense du droit syndical des salariés de l'Etat, des départements et des communes, — Comité comprenant les groupements suivants : les Travailleurs de la marine, la Fédération des Travailleurs municipaux, la Fédération des Tabacs, la Fédération des allumettiers, la Fédération des Syndicats d'instituteurs, les Syndicats des sous-agents des postes, des monnaies et médailles, l'Association des agents des postes, l'Association des jeunes facteurs, le Syndicat du Mont-de-Piété, les Agents des lycées, l'Association des gardiens de prison, l'Association professionnelle des employés des ministères, les Répétiteurs, les Agents des douanes, — a décidé, dans sa séance du 22 mars 1907, de « rejeter entièrement le projet du gouvernement sur le statut des fonctionnaires et de continuer la lutte pour l'obtention intégrale de la loi de 1884 sur les syndicats ».

Il a décidé en outre de vous adresser la protestation ci-après :

Les salariés de l'Etat, qui auraient quelque doute sur la nature du projet gouvernemental, sur les mobiles qui ont déterminé la Commission ministérielle, pourront lire avec profit le *Petit Parisien* du 16 mars 1907.

Le grand organe de la démocratie donne, en effet, avec

une précision parfaite, la caractéristique du nouveau statut que le gouvernement de MM. Clémenceau, Briand, Viviani, veut nous imposer.

On nous enlève le droit de grève parce que, suivant le *Petit Parisien*, tout fonctionnaire a conclu un contrat qui lui assure une retraite à la fin de sa carrière, en échange de ses engagements à concourir aux services publics. Il ne peut songer, à aucun moment, à arrêter par une grève la marche de la machine gouvernementale.

« Sa situation privilégiée sur certains points implique l'aliénation totale de sa liberté soumise à des restrictions. »

Quant à l'idée maîtresse du projet de loi, observe le *Petit Parisien*, la voici :

« Le Cabinet maintient le mur qui existe entre les syndicats ouvriers et les associations de fonctionnaires. Il ne veut pas admettre que l'on puisse occuper un emploi public et sortir de son rôle officiel en entrant dans une Bourse du travail où les conditions de l'organisation sociale sont souvent débattues. »

Voilà qui est d'une clarté parfaite.

Mais, *n'en déplaise à M. Briand*, ancien protagoniste de la grève générale, ancien champion du syndicalisme révolutionnaire, *et à M. Viviani, qui publiait avant les dernières élections des articles chaleureux en faveur du droit syndical, nous ne souscrirons jamais à cette thèse.*

Nous n'admettrons jamais la validité d'un contrat d'où résulte l'aliénation de notre liberté.

Car la liberté n'est pas à nos yeux une entité métaphysique, une abstraction vide de sens, un mot que l'on prostitue dans la lutte des partis. C'est une chose dont nous avons intuition directe, parfaite, une chose qui nous est personnelle et réside dans l'exercice du droit.

Or, notre droit est formel. Pour nous, en effet, l'idée de contrat est exclusive de celle d'autorité et de gouvernement. Nous ne sommes pas des délégués du pouvoir central, des agents de la force répressive et policière, mais des travailleurs, des producteurs ordinaires, et nous voulons être traités comme tels.

Vous nous parlez politique, raison d'Etat, Monsieur le Président du Conseil ! Nous vous parlons industrie. Pour nous, l'Etat est un patron comme un autre. Il doit y avoir entre nous et lui simple échange de services et rien de plus. Il nous paye un salaire, nous lui vendons notre travail, mais nous voulons garder notre liberté, notre indépendance, res-

ter maîtres de notre force de travail, notre unique, notre seule propriété.

Jamais gouvernement a-t-il demandé aux propriétaires fonciers d'aliéner leurs biens, aux industriels d'aliéner leur outillage ? Non. Jamais on n'a exigé d'eux ce sacrifice à la collectivité.

Mais avec nous, avec les faibles, avec ceux dont on a voulu faire des courtiers électoraux, on procède autrement.

Monsieur le Président du Conseil, votre contrat n'est qu'une spoliation systématique, puisqu'il implique notre déchéance économique et morale, notre asservissement !

Dans l'antiquité, l'esclave était rivé, pour ainsi dire, à la meule de son maître. Aujourd'hui, sous prétexte que l'Etat s'est fait industriel, vous prétendez nous river à la machinerie de l'Etat.

La puissance patronale se double ici de la puissance politique et coërcitive. L'arbitraire de l'Etat s'ajoute au privilège du patron. On nous menace non seulement de révocation, de renvoi, mais on veut encore nous infliger des amendes et de la prison.

Quelle ironie ! L'Etat devient de plus en plus implacable, sa tyrannie devient de plus en plus odieuse et on nous parle tous les jours de progrès !

Défenseur du capital et des privilèges, vous nous interdisez l'accès des Bourses du travail, parce que les travailleurs y discutent les conditions de l'organisation sociale.

Mais c'est leur droit et c'est aussi le nôtre.

Pénétrés de plus en plus de l'importance de leur rôle et de leurs fonctions économiques, les travailleurs, les vrais producteurs, les vrais créateurs de richesses veulent s'affranchir non seulement de la contrainte qui pèse sur eux dans l'atelier patronal, mais de la contrainte de la société actuelle, faite à l'image de l'atelier. Leur but est de substituer la coopération libre à la coopération forcée, de libérer, d'ennoblir le travail, de faire disparaître l'état traditionnel avec les groupes et les hiérarchies qui vivent en dehors de la production ; de faire cesser les rapports de maîtres à serviteurs, dans une société productrice.

Tel est leur idéal, tel est aussi le nôtre. Nous sommes avec eux.

Comme travailleurs, nous avons non seulement le droit, mais le devoir de nous occuper de l'organisation sociale.

Dans nos groupements respectifs, nous ne cesserons de combattre la routine, le parasitisme, le favoritisme et sur-

tout l'intrusion de la politique dans les services publics. Car cette intrusion provoque le découragement de tout le personnel ; elle lui enlève tout sentiment de responsabilité, tout esprit d'initiative ; elle paralyse toutes les volontés ; elle dégrade les caractères. Elle abaisse le niveau professionnel et le niveau moral de tous.

Le prolétariat de l'Etat, des départements, des communes a conscience qu'en revendiquant le droit d'exercer les prérogatives syndicales au même titre que les travailleurs de l'industrie privée, il tend à substituer à l'anarchie administrative actuelle une organisation plus rationnelle et plus parfaite des services publics, et qu'il défend en même temps que ses intérêts propres les intérêts de la production.

Nous voulons substituer à l'enseignement abstrait, idéologique, encyclopédique de l'Etat, un enseignement pratique, concret, qui réponde aux besoins réels des différentes populations, aux besoins réels des producteurs ; donner aux enfants l'amour du travail, car le travail, jusqu'ici opprimé, spolié, méprisé, doit devenir l'idéal nouveau, le principe de toute vertu, le ciment de la cité moderne.

C'est pour toutes ces raisons que nous repoussons votre contrat. Il s'agit de notre travail, de la chose qui, « après l'amour, souffre le moins l'autorité ».

Pour nous, le travail est chose sacrée ; nous refusons de le prostituer à la raison d'Etat.

Monsieur le Président du Conseil, dans un de vos discours, prononcé au Sénat le 17 novembre 1903, vous disiez :

« L'Etat a une longue histoire toute de meurtre et de sang. Tous les crimes qui se sont accomplis dans le monde, les massacres, les guerres, les manquements à la foi jurée, les bûchers, les tortures, tout a été justifié par l'intérêt de l'Etat, par la raison d'Etat. L'Etat a une longue histoire, elle est toute de sang. »

Vous le savez mieux que personne : l'essence de l'Etat est immuable !

Quant à nous, travailleurs, nous lutterons contre le « Moloch insatiable », contre le « monstre tyrannique et sanguinaire ». Nous lutterons pour le droit qui est l'attribut essentiel de la personnalité humaine.

LE COMITÉ CENTRAL.

III

Réponse de M. Clémenceau

Président du Conseil des Ministres

au MÉMOIRE

de la Fédération Nationale des Syndicats d'institutrices et d'instituteurs de France

Paris, le 6 avril 1907.

A Messieurs Nègre et Désirat.

Messieurs,

Au commencement du mois de mars dernier, vous m'avez remis un mémoire tendant à justifier la légalité des syndicats d'instituteurs et leur admission dans les Bourses du Travail. Je vous avais promis de vous répondre. Je l'ai fait quelques jours après en déposant le 11 mars, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi relatif aux associations de fonctionnaires.

Ce projet fait droit à toutes vos revendications d'ordre professionnel.

Vous demandez pour vos groupements la personnalité civile. Le projet vous l'accorde. Il assure à vos associations l'existence matérielle, en leur reconnaissant la faculté de se constituer un patrimoine par la perception des cotisations, par l'acquisition d'immeubles, voire même par la capacité de recevoir des dons et des legs affectés à une œuvre d'assistance mutuelle.

Vous demandez à être mis à même de faire entendre vos revendications et de combattre « l'arbitraire administratif ». Le projet vous en confère les moyens. Il vous reconnaît le droit de porter vos vœux au ministre, d'ester en justice et de poursuivre l'annulation des mesures contraires aux règlements et aux lois.

Vous demandez à pouvoir vous constituer en fédérations. Le projet autorise l'union entre elles des associations de fonctionnaires.

Ce projet vous donne donc le droit de former librement des associations pourvues de la capacité civile et juridique, jouissant de l'action collective et de toutes les attributions qui peuvent vous permettre de veiller efficacement à la sauvegarde de vos droits.

Contre ce projet vous ne formulez qu'un grief de fond : c'est qu'il légifère pour des fonctionnaires, c'est-à-dire pour une catégorie de citoyens qui, à vous entendre, n'existerait plus.

Aucun gouvernement n'acceptera jamais que les agents des services publics soient assimilés aux ouvriers des entreprises privées, parce que cette assimilation n'est ni raisonnable, ni légitime.

Vous êtes pourvus d'un emploi par décision officielle, et vous ne pouvez en être privés que dans certaines conditions fixées par la loi.

Vous prenez place dans une société hiérarchisée où vous recevez, pour un nombre limité d'heures de travail, un traitement établi par la loi ; où vous bénéficiez d'un avancement régulier, à l'abri des crises économiques, où le droit vous est donné de faire appel de toute mesure préjudiciable à un conseil composé pour partie de délégués élus par vous ; où vous jouissez d'avantages divers, tels qu'un traitement de congé pendant la maladie, la gratuité de l'enseignement secondaire pour vos enfants, des réductions sur les tarifs des chemins de fer ; où il vous est constitué une retraite servie par l'Etat ; où vous n'avez ni à débattre le taux de votre rémunération, ni à vous prémunir contre la baisse des salaires, ni à vous assurer contre le chômage, ni à redouter un lendemain sans travail ou sans retraite ; où, pour conclure, vous apparaissez bien comme formant dans la société une catégorie spécialement avantagée avec des droits, et même, j'ose le dire, avec des devoirs particuliers.

Au premier rang de ces obligations, il faut placer celle d'assurer la continuité du service public auquel vous êtes attachés. En acceptant une fonction de l'Etat, vous renoncez au droit d'abandonner votre travail par une entreprise concertée. Un contrat public, débattu par le Parlement, vous lie à la nation elle-même. Le rompre par une action simultanée et collective est autre chose qu'une grève : c'est une entrave mise à l'exercice de la souveraineté nationale dans le fonctionnement d'un ou de plusieurs de ses organes. Ce délit appelle contre ceux qui s'en rendent coupables les sanctions prévues au projet du gouvernement.

Vous êtes ainsi placés hors du droit commun des travailleurs des entreprises privées. C'est pourquoi la loi du 21 mars 1884, faite pour les salariés que menacent les variations dans les échanges économiques, ne peut ni ne doit s'appliquer à votre cas. La logique et le bon sens sont contre les protestations formulées dans votre mémoire.

C'est aussi l'opinion formelle de la Cour de Cassation décidant, par ses deux arrêts du 27 juin 1885 et du 28 février 1902, que « le droit de former un syndicat est restreint à ceux qui, soit comme *patrons*, soit comme ouvriers ou salariés, appartiennent à l'industrie, à l'agriculture ou au commerce, *à l'exclusion de toutes autres personnes ou de toutes autres professions* ».

Les mêmes raisons valent contre votre admission dans les Bourses du Travail dont je vous rappelle l'objet d'après l'article 1er du décret du 11 août 1905 portant réorganisation de la Bourse du Travail de Paris. Cet objet est de « faciliter les transactions relatives à la main-d'œuvre, au moyen de bureaux de placement gratuit, de salles d'embauchage publiques, et par la publication de tous renseignements intéressant l'offre et la demande du travail ». Vous échappez à la loi de l'offre et de la demande. Il n'est pas en votre pouvoir de modifier par des transactions privées, comme pour les salariés du commerce et de l'industrie, une situation que vous tenez de la loi. Votre place n'est pas dans les Bourses du Travail.

Votre place n'est pas davantage à la Confédération Générale du Travail. Elle y est d'autant moins qu'il s'y tient un langage auquel un éducateur ne peut pas apporter son adhésion. L'apologie du « sabotage » et de « l'action directe », la provocation à la haine entre citoyens, l'appel à la désertion ou à la trahison sont d'une doctrine que vous devez à vous-mêmes, à votre mission, à l'école laïque, à l'idéal républicain, comme à votre pays, de combattre avec une suprême énergie.

Le paragraphe 3 de l'article 16 des statuts de la Confédération Générale du Travail désigne comme un des buts de l'Association « la propagande utile pour faire pénétrer dans l'esprit des travailleurs organisés la nécessité de la grève générale ».

Si vous pensez sincèrement que vos efforts doivent tendre à ce résultat, vous devez reconnaître qu'il y a incompatibilité absolue entre cette conception et les devoirs de votre fonction.

Le paragraphe 4 de l'article 3 des statuts déclare que « nulle organisation ne pourra être confédérée si elle n'a pas au moins un abonnement au journal la *Voix du Peuple* ». Vous ne pouvez ignorer cependant que ce journal est l'organe qualifié des antipatriotes, et qu'ils y préconisent ouvertement la désertion et le recours à la violence sur la personne de nos officiers. Il est inadmis-

sible que vous mettiez ainsi au nombre de vos desiderata le droit de propager aux frais de la Patrie la haine et la destruction même de la Patrie.

L'article 21 des mêmes statuts prononce que le Comité confédéral est « l'exécuteur des décisions des congrès nationaux ». Or, le Congrès d'Amiens de 1906 a voté une décision ainsi conçue : « Le Congrès affirme que la propagande antimilitariste et antipatriotique doit devenir toujours plus intense et toujours plus audacieuse. »

Le Comité confédéral étant composé de délégués de chaque organisation adhérente à la Confédération Générale du Travail, votre délégué devra nécessairement prendre part en votre nom à la mise en pratique de ce programme d'antipatriotisme et à l'exécution des actes qui doivent en résulter. Si tel est le but que vous proposez à votre activité, la loyauté vous commande de renoncer d'abord à prendre rang dans l'ordre des choses dont vous poursuivez l'anéantissement. La France, en tout cas, ne saurait vous livrer ses enfants pour vous permettre d'expérimenter sur eux le « sabotage » des jeunes intelligences.

Depuis le jour où vous m'avez remis votre mémoire, et sans attendre que le Parlement eût statué sur le projet du gouvernement, vous avez organisé un Congrès *d'instituteurs syndiqués,* dont le titre seul est une attestation d'illégalité.

Vous avez pris en outre la décision, malgré les objections d'évidence que je viens de vous rappeler, d'adhérer à la Confédération Générale du Travail, ce qui témoigne, dans vos esprits, d'une méconnaissance absolue de vos obligations.

Il est vrai que vous et vos collègues syndiqués ne représentez qu'une minorité infime dans l'ensemble du corps enseignant, un millier environ sur un personnel de 120.000 instituteurs et institutrices. Je n'en ai pas moins le devoir de vous signaler le péril où peuvent vous entraîner des résolutions insuffisamment méditées.

J'aime à penser que ces simples observations vous rappelleront au respect de la loi.

Recevez, messieurs, mes civilités.

Le Président du Conseil des Ministres,
G. CLÉMENCEAU.

Imp. coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges.